

SÉANCE DU 20 MAI 2010

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le JEUDI 20 MAI 2010 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ADOPTION DES TARIFS

- SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10.000.000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE PICARDIE

- INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Administration Générale, Travaux et Vie Associative

- INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

- AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010 6574 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

- CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

- CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FUNÉRAILLES DES ENFANTS NÉS SANS VIE OU NÉS VIVANTS MAIS NON VIABLES

- CRÉMATORIUM DE BEAUVAIS - AVENANTS A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2010 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement

- PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DE BEAUVAIS : LANCÉMENT DE SON ÉLABORATION ET PUBLICITÉ

- LIBERTY FORME DEMANDE ACQUISITION TERRAIN MESSIEURS EL AYATE

- LOTISSEMENT LA MARETTE VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL LA MARETTE

- LOTISSEMENT LA MARETTE-CONVENTION ERDF/VILLE DE BEAUVAIS-PASSAGE DE RÉSEAU IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES - ACQUISITION MONSIEUR ET MADAME LECLERE ACQUISITION ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE BEAUVAIS

- AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES - ACQUISITION MADAME BOURDON

- VENTE MAISON 58, RUE SIMONE SIGNORET À MONSIEUR ET MADAME ALAIN HAMA

- RUE DE CLERMONT TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Sécurité, Prévention de la Délinquance

- PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Sport, Jeunesse

- TRAVAUX SUR LE GYMNASE LOUIS ROGER

- GYMNASE LOUIS ROGER - RÉALISATION D'UNE SALLE D'ARMES - DEMANDE DE SUBVENTION

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

- TRANSPORTS DES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

- L'ÉTÉ S'ANIME 2010 - ORGANISATION

Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire

- PROGRAMMATION D'ELISPACE 2010

- AJUSTEMENT DES TARIFS DE REFACTURATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE (1SSIAP2 et 2 SSIAP1) ET DE GARDIENNAGE (ADS et Maître-chien)

- FESTIVAL PIANOSCOPE 2010 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DIAPHANE**

- **DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Fait à Beauvais, le 12 mai 2010

Mme LE MAIRE : Si vous le voulez bien, nous allons commencer ce Conseil Municipal. Bonsoir à tous. Je vous propose de désigner Hélène de NATTES comme secrétaire de séance. En l'absence d'avis contraire, je demande donc à Hélène DE NATTES de procéder à l'appel.

Le jeudi 20 mai 2010 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENT : Mme Caroline CAYEUX, M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, Mme Claire BEUIL, M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile LALOÏ, M. Ali DJENADI, Mme Odette BLEIN, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. José HIBERTY, M. Richard HAUDOIRE, Mme Béatrice PERNIER, Mme Malika BOUBEKER, Mme Elisabeth LESURE, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, M. Sébastien CHENU, Mme Cécile CHAMORIN, Mme Farah JEDDI, Mme Hélène DE NATTES, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Thibaud VIGUIER, M. Mehdi RAHOUÏ

ABSENTS : Madame Brigitte MOUALEK

POUVOIRS : M. Serge ADAM à Mme Caroline CAYEUX, M. Armand BORGNE à Mme Nicole WISSOTZKY, M. Pierre MICHELINO à M. François GAIRIN, M. Eric MARDYLA à M. Antonio DA CUNHA, Mme Jacqueline MENOUBE à Mme Fatima ABLA, M. Xavier CNOCKAERT à Mme Sylvie HOUSSIN

Date d'affichage :	27/05/2010
Date de la convocation :	12/05/2010
Nombre de présents :	38
Nombre de votants :	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Mademoiselle Hélène De Nattes.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. En l'absence d'avis contraire, je vous propose qu'Hélène DE NATTES soit la secrétaire de séance. Tout d'abord, nous allons passer à la proposition d'une motion en faveur de la réalisation du barreau de Creil-Roissy. Je vous lis la motion, qui se trouve sur vos tables.

« À la demande de RFF, la Commission nationale du débat public vient de lancer une consultation sur l'opportunité de la création d'une nouvelle liaison ferroviaire reliant l'axe

Paris-Creil-Amiens à l'axe grande vitesse, qui dessert la gare TGV de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. La création de cette nouvelle ligne ferroviaire constitue un enjeu fondamental de développement pour la Picardie, qui serait ainsi dotée de liaisons TGV la reliant à l'ensemble des grandes villes françaises et européennes. Le nouveau barreau ferroviaire Creil-Roissy rapprocherait considérablement la ville de Beauvais de ces liaisons grande vitesse par le biais d'une offre TER renforcée entre Beauvais et Creil, c'est pourquoi il importe que la Ville de Beauvais se mobilise et affirme son soutien à la concrétisation de ce projet essentiel pour le développement de notre territoire. En conséquence, et au regard de l'intérêt que représente ce projet pour notre Région et notre ville en matière d'aménagement du territoire, ainsi que de développement économique et social, par cette motion, les élus du Conseil municipal prennent fermement et solennellement position en faveur de la réalisation du barreau Creil-Roissy ». Y a-t-il des interventions ? Je mets donc au vote. La motion est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme HOUSSIN : Comme au sein du Conseil Régional et du Conseil Général.

Mme LE MAIRE : Merci.

Mme HOUSSIN : À notre tour, nous aimerions pouvoir déposer une motion. Nous avons été saisis par l'association RESF au sujet de la situation de Monsieur Fode DIARA. Je crois d'ailleurs que vous avez également été saisie. Nous souhaiterions que notre Conseil municipal puisse adopter un texte de motion. Si vous me le permettez, je vous le lis, de façon à ce que l'ensemble de nos collègues soient au courant. Nous, membres du Conseil Municipal de Beauvais, demandons que la famille DIARA DEMBELE puisse être de nouveau réunie. Le 31 mai 2008, Fode DIARA était expulsé vers Bamako après sept ans passés en France. Depuis, il se morfond au Mali sans aucun espoir de reconstruire une vie sociale et personnelle. De plus, il a laissé sa famille derrière lui. Ainsi, à Beauvais, Soukoundou DEMBELE sa compagne et leurs quatre enfants, deux jumeaux de sept ans, un garçon de trois ans et une petite fille d'un an et demi qui n'a encore jamais vu son père, vivent dans un profond dénuement, privés de leur compagnon et père. Nous souhaitons que notre pays respecte la signature de la Convention internationale des Droits de l'enfant, qui stipule que l'intérêt de l'enfant doit être la considération primordiale, en lui reconnaissant notamment le droit de ne pas être séparé de ses parents. Ainsi, nous appelons solennellement M. le Ministre des Affaires étrangères à délivrer dès que possible un visa long séjour à Monsieur Fode DIARA, afin que sa famille puisse être réunie.

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, mes chers collègues, je crois que sur ce dossier, votre motion ne relève peut-être pas à strictement parler de l'ordre du jour du Conseil municipal. Je souhaiterais toutefois rappeler qu'à de nombreuses reprises, nous avons reçu les familles, Monsieur BAVARD et Monsieur KOÏTA l'ont également fait très récemment. À titre personnel, j'ai également manifesté, par plusieurs gestes, mes attentions aux familles qui sont dans de telles situations. Je rappelle que j'ai ouvert cet hiver des gymnases, alors que cette ouverture ne nous incombait pas forcément. Mme MOUALEK, qui n'est malheureusement pas présente ce soir, a souvent dialogué avec nous sur ce sujet. Nous avons toujours apporté une écoute extrêmement attentive à ces dossiers difficiles, je vous l'accorde. Ceci étant, je suis prête à saisir le Préfet sur ce cas précis. Cependant, je ne pense pas que le Conseil Municipal ait la responsabilité de prendre position ce soir.

M. VIGUIER : Madame le Maire, chers collègues. Par la motion qui vous a été soumise comme à nous-mêmes par Solidarité Migrants et RESF, nous souhaitons en quelque sorte appuyer les démarches que vous allez accomplir, en tant que Premier magistrat de notre commune, auprès du Préfet de l'Oise. Par conséquent, il nous semble parfaitement utile que nous puissions tous ensemble manifester notre attention et

notre solidarité devant la situation d'une famille beauvaisienne, désunie aujourd'hui par une décision administrative, qui à mon avis apparaît comme une décision injuste et inique à toutes les personnes présentes autour de cette table. Comme nous l'avions fait tous ensemble il y a quelques mois déjà, en juillet dernier, nous souhaitons que nous puissions, par cette motion, proposée à tous par le collectif Solidarité Migrants, témoigner à la fois de notre solidarité et de notre volonté que cette situation puisse favorablement évoluer par notre démarche conjointe.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, j'entends bien vos propos. Sachez néanmoins que si j'interviens auprès du Préfet, je le ferai au nom du Conseil municipal de la Ville de Beauvais. Je m'engage ce soir à le faire.

Mme HOUSSIN : Madame la Maire, à mon avis, rien ne s'oppose à ce que nous votions unanimement cette motion. Au sein de cette assemblée, vous aviez dit vous-même qu'à chaque fois qu'une telle situation de désespérance se présenterait, vous déploieriez le maximum d'énergie. Je me souviens que vous aviez affirmé à l'époque qu'il s'agissait d'une question d'honneur pour un élu que de soutenir des situations comme celles-ci. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal vous soutienne à la fois dans vos démarches, que vous allez engager vis-à-vis de M. le Préfet, et dans ce processus.

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, Monsieur VIGUIER, mes chers collègues. Je crois avoir présenté clairement la position du Conseil que je représente. Je pense que nous allons en rester là.

Mme HOUSSIN : Madame la Maire, nous vous demandons une suspension de séance.

Mme LE MAIRE : Elle est accordée.

SUSPENSION DE SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme LE MAIRE : Si vous le voulez bien, nous allons reprendre ce Conseil Municipal. Madame HOUSSIN a la parole.

Mme HOUSSIN : Nous souhaiterions que le principe du passage en Conseil Municipal de cette délibération puisse être voté, puisque nous venons de la déposer. Nous vous sollicitons pour que vous posiez la question aux membres de votre assemblée de la pertinence ou non de la présentation de cette motion.

Mme LE MAIRE : Je présente la motion au vote. Qui est pour la présentation de la motion ? Vous êtes 8. Qui est contre ? Le reste, je vous remercie. Le débat est clos sur ce sujet. Nous allons passer désormais à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre.

M. CHENU : Madame la Maire, avant d'adopter le procès-verbal du précédent Conseil, je souhaitais faire une mise au point, qui sera ainsi inscrite au procès-verbal de notre réunion de ce soir. Cette mise au point concerne les allégations de notre collègue Mme HOUSSIN lors du dernier Conseil municipal. Je vous rappelle que j'étais intervenu en interrogeant nos collègues représentant le Conseil général et le Conseil régional sur ce que serait la politique de ces deux collectivités vis-à-vis de la Ville de Beauvais et sur la position des élus qui sont ici et qui représentent notre Ville dans ces assemblées. Il s'agit d'une véritable question de fond. Je crois que nous aurons l'occasion d'y revenir. Tel n'est pas l'objet de mon intervention. Mes propos avaient suscité à l'époque une réponse hors-sujet de Mme HOUSSIN. Cette réponse pourrait demeurer anecdotique, si Mme HOUSSIN ne m'avait pas mis en cause en affirmant à plusieurs reprises et avec aplomb que j'étais absent du débat budgétaire de notre Conseil municipal. De telles accusations, qui sont naturellement fausses, lui avaient permis de balayer ma question du revers de la main. Après vérification à l'issue de ce Conseil, je vous affirme que je n'étais pas absent du débat budgétaire. Les comptes-rendus

le prouvent. De telles accusations sont d'autant plus graves que je constate que Mme HOUSSIN a quitté l'assemblée dès le dossier n°7, alors que ce Conseil municipal en comportait 40. Il est probable qu'elle avait d'autres activités bien plus importantes à honorer ailleurs. Cependant, je trouve dommageable qu'elle mette en cause ses collègues, en prétendant qu'ils sont absents d'une séance de travail, alors qu'elle part avant la fin de celle-ci. De telles accusations auraient pu rester au niveau du propos polémique, que nous avons l'habitude d'entendre, si Mme HOUSSIN n'avait pas lourdement insisté, si elle n'avait pas induit notre assemblée en erreur, si elle n'avait pas dit n'importe quoi et si elle ne s'était pas enfoncée sottement. Plutôt que de faire la leçon à ses collègues, je pense qu'elle ferait mieux de s'appliquer ses propres recommandations. Mme HOUSSIN m'a permis de faire un point sur un sujet qui visiblement l'intéressait, à savoir les présences et les absences. Chers collègues, depuis deux ans et depuis notre réélection, j'ai noté 13 délibérations relatives à l'avenir du quartier Saint-Jean : la GUP, les Petits Grès, l'équipement jeunesse, la salle Jacques Brel... Notre collègue n'a prêté aucune attention à ces 13 délibérations, puisqu'elle n'était pas présente, ni pour les voter, ni pour les soutenir, ni même d'ailleurs pour les critiquer. Elle n'a émis aucun avis, aucune idée, aucune remarque. Ces 13 délibérations concernant le quartier Saint-Jean ne l'intéressent pas et ne la mobilisent pas, à moins qu'elle ne considère que le travail entrepris avec l'ANRU soit si parfait et si bien mené qu'il ne suscite ni remarques, ni critiques, contrairement au déluge de propos désobligeants entendus pendant tant d'années. Chère collègue, si tel est le cas, nous ne sommes preneurs de vos félicitations, qui ne sont malheureusement bien souvent que politesse de la jalousie. Pour ma part, je regrette que la Conseillère générale du canton ne se préoccupe pas de l'avenir de celui-ci et n'ait donné comme réponse que des contrevérités pathétiques. Chers collègues, le travail ne se réalise pas devant les photographes. Rien n'avance avec ce type d'anathème, qui consiste à répondre à mon intervention, en prétendant que j'étais absent. De tels propos ne grandissent pas notre rôle d'élus. Le travail se réalise là où nous avons été désignés pour siéger et là où nos électeurs nous ont délégué leur confiance pour défendre et faire avancer les dossiers de la Ville. Le travail ne se fait pas en scotchant le Ministre de l'Éducation nationale lors de sa visite au collège Fauqueux pour être en première page du journal le lendemain et à sécher, la semaine suivante, les séances du Conseil d'administration de ce même collège. Vous avez joué et vous avez perdu. Je trouve que votre attitude n'est ni très glorieuse, ni sérieuse. La prochaine fois, ne déclamez pas de si sots mensonges. Ceux-ci ne masquent pas vos insuffisances, bien au contraire.

M. VIGUIER : Madame la Maire, chers collègues. Il nous avait semblé que vous aviez souhaité, avec les élus de votre majorité, que les débats du Conseil municipal puissent retrouver un cours davantage apaisé à l'avenir. En laissant intervenir de la sorte Monsieur CHENU en début de séance, pouvez-vous nous confirmer que vous souhaitez à l'avenir que le débat soit davantage apaisé ? S'agit-il de votre technique d'apaisement et de la marque de votre gestion du Conseil Municipal, ou s'agit-il d'un nouvel incident de séance, auquel notre collègue CHENU nous a malheureusement si souvent habitués ?

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, je ne suis là pour recevoir ni vos leçons, ni vos interrogations caustiques. Sébastien CHENU a souhaité faire une mise au point, qui me paraissait importante. Il est accusé d'être absent sur des débats fondamentaux. Il a donc souhaité faire la mise au point, en prenant acte les uns et les autres. Je souhaite que nous puissions entrer dans l'ordre du jour de ce Conseil. Je vous propose donc l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2009.

Mme ROUBI : J'ai une remarque à faire sur le procès-verbal du 18 décembre. Sur Internet, les écrits comportent certainement une erreur. En effet, lors de la lecture des délibérations par un élu, il est noté pour certaines « Conseiller communautaire ». Je pense donc qu'il existe une confusion entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Agglomération.

Mme LE MAIRE : Il paraît qu'un bug du logiciel s'est produit. Nous en sommes conscients. Les corrections seront apportées. Apparemment, le bug a été réparé.

M. VIGUIER : Madame le Maire, je voulais simplement m'assurer auprès de notre collègue ROUBI que les neuf élus de l'opposition n'avaient pas été qualifiés indument de « Conseillers communautaires ».

Mme LE MAIRE : Je vous rassure.

M. VIGUIER : Comme vous avez fait en sorte avec votre majorité que nous ne puissions pas être qualifiés de « Conseillers communautaires », je voulais simplement m'assurer qu'aucune erreur gravissime n'avait été commise.

Mme LE MAIRE : Je vous confirme que vous n'êtes pas devenus Conseillers communautaires.

M. VIGUIER : Il s'agissait simplement d'en être bien certain. Dans le cas inverse, nous serions accusés de ne pas siéger et de ne pas assumer les mandats qui nous étaient confiés. S'agissant du Conseil municipal du 18 décembre dernier, je souhaitais simplement vous signaler que nous y avons traité de 40 rapports. Sur ces 40 rapports, l'opposition constructive, et non pas systématique, en avait adopté 32, soit 80 % des rapports. En revanche, nous assumons entièrement le fait de nous être opposés à quatre rapports : le budget primitif ; les taux d'imposition, ce que les Beauvaisiens ne nous reprocheront pas ; les abattements à la base ; la surtaxe sur l'eau. Eu égard à ces chiffres, je souhaitais simplement préciser que nous sommes une opposition résolue, mais que nous savons également être une opposition constructive, qui permet à notre ville de bien fonctionner, puisque nous avons adopté 80 % des rapports.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, je peux vous dire que dans d'autres hémicycles dans lesquels vous siégez maintenant, il arrive également qu'une opposition constructive vote elle aussi entre 80 et 90 % des dossiers, afin de ne pas paralyser le fonctionnement de la Région.

M. VIGUIER : Comme quoi tout est possible.

Mme ABLA : Madame le Maire, s'agissant du compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre, j'ai noté des erreurs de transcription à propos de l'une de mes interventions. J'en ai fait part à vos services. J'espère que le document a été rectifié. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE : Je crois que la rectification a été notée. « Les corrections demandées par Madame ABLA ont bien été apportées en page 38 ». En l'absence d'autres remarques, nous pouvons passer au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ADOPTION DES TARIFS

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

L'Article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a remplacé les différentes taxations communales sur la publicité par une taxe unique appelée Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Celle-ci se substitue automatiquement à compter du 1^{er} Janvier 2009, à l'ancienne Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes (TSE) qui était perçue jusqu'alors à Beauvais.

Sont concernés désormais, outre les dispositifs publicitaires déjà taxés, les préenseignes et les enseignes.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir à compter du 01/01/2009 les tarifs et exonérations suivants, conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du CGCT :

- **ENSEIGNES :** tarif égal à la moitié du tarif maximum légal avec une exonération totale des enseignes inférieures ou égales à 12 m² :

Total des superficies utiles (S),
par m² et par an

ENSEIGNES	S ≤ 12m ²	12 < S ≤ 50 m ²	S > 50m ²
Tarif Beauvais	exonération	20 €	40 €

- **DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRÉENSEIGNES :** application du tarif maximum légal et du dispositif de lissage des tarifs énumérés à l'art. L. 2333-16 du CGCT.

Total des superficies utiles (S), par m² et par an

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRÉENSEIGNES	- non numériques -		- numériques -	
	S ≤ 50m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50m ²	S > 50m ²
lissage 2009	16 €	20 €	24 €	36 €
lissage 2010	17 €	25 €	33 €	57 €
lissage 2011	18 €	30 €	42 €	78 €
lissage 2012	19 €	25 €	51 €	99 €
Tarif Beauvais (2013)	20 €	40 €	60 €	120 €

- **DISPOSITIFS DÉPENDANT DES CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE, ET DISPOSITIFS APOSÉS SUR DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN :** exonération totale (hors redevance d'occupation du domaine public).

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 05/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LOCQUET : Cette première délibération sera naturellement agréable pour tous, puisqu'il s'agit de la taxe locale sur la publicité extérieure et l'adoption des tarifs.

M. AURY : Madame le Maire, je partage la colère de ce cafetier de Saint-Just-des-Marais, qui s'exprimait il y a deux jours dans la presse locale contre cette nouvelle taxe, qualifiée fort justement dans cet article par Monsieur LOCQUET d'« injuste, parce qu'elle ne tient pas compte du chiffre d'affaires et parce que le petit commerce sera le plus touché ». Il est symptomatique que cette nouvelle taxe soit issue de la loi dite de « modernisation de l'économie », adoptée par la majorité UMP, dont vous faites partie. On voit dans quel sens se dirige la modernisation de l'économie avec l'UMP. Dans le même article, M. LOCQUET, indique que la Ville a « tout fait pour contourner la loi ». J'en profite pour signaler les dérives auxquelles le sarkozysme conduit, puisque votre Municipalité UMP se sent obligée de contourner la loi UMP, pour limiter ses conséquences sur le plan local. Une telle attitude n'est pas banale. Toutefois, je souhaite faire plusieurs remarques et vous poser quelques questions. Premièrement, si vous considérez que cette taxe est à ce point « injuste » pour reprendre le terme de Monsieur LOCQUET, pourquoi l'appliquez-vous, puisqu'elle est facultative ? Deuxièmement, si vous décidez de l'instituer, vous avez toute latitude pour minorer encore davan-

tage les tarifs, puisque la circulaire d'application affirme que : « *la minoration peut être appliquée à l'ensemble des supports et n'est pas limitée. Elle peut être différente selon les catégories de supports. Aucun tarif minimal n'est prévu* ». Or, à travers l'exemple de ce cafetier, je constate qu'un petit commerçant tombe encore sur le coup de votre taxe. Pourtant, à la lumière de sa façade, les différentes enseignes de son commerce, qui informent sur ses activités, ne comportent rien d'exorbitant. Tandis que vous continuez de promouvoir votre projet de méga-centre commercial sur le Jeu de Paume, voulez-vous vraiment rendre plus difficile la vie et l'activité du petit commerce dans notre ville ? Je souhaite ensuite poser deux dernières questions, dans le cadre de cette taxe, quel est le statut des enseignes obligatoires qui sont imposées, à savoir la croix verte du pharmacien, le carré jaune et plume rouge de la presse, l'enseigne de la Française des Jeux et l'enseigne des débits de tabac ? Ma deuxième question est celle-ci : que se passera-t-il en 2014 ? En effet, il semble qu'il existe une échéance en 2014, qui marque la fin d'une période dite « *transitoire* » prévue par la loi et au-delà de laquelle il semble qu'il existe des conséquences sur les tarifs. Je souhaiterais que vous puissiez apporter des éléments de réponse à ces questions.

M. LOCQUET : Tout d'abord, par rapport à ce que vous disiez, M. AURY, nous sommes obligés d'appliquer cette taxe, parce que cette fameuse loi dit : « *Dans les communes qui perçoivent en 2008 soit la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), ancien article L 2333-6, soit la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), ancien article L 2333-21, cette taxe est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2009 par la TLPE* ». Il s'avère qu'à Beauvais, la taxe sur les enseignes a été votée par l'Assemblée municipale le 30 juin 1983. De fait, nous étions ainsi obligés d'appliquer cette loi. Sans entrer dans la polémique connue sur le sarkozysme, ici, nous appliquons les lois, même s'il est vrai que nous avons estimé avec le Maire à un certain moment qu'elle était injuste parfois, et probablement insuffisamment préparée. En conséquence, nous nous y sommes penchés. Nous avons absolument voulu éviter que les petits commerces de centre ville soient taxés. Pour l'anecdote, nous sommes allés rencontrer à trois reprises ce fameux commerçant et cafetier de Saint-Just. Aujourd'hui, il faut savoir qu'il ne paie pas la taxe, grâce au fait que les services l'ont rencontré et que nous avons pu supprimer des éléments qui n'étaient pas utiles. Il ne paiera pas cette taxe. Nous avons donc tout mis en œuvre pour y arriver. Madame le Maire, je tiens à remercier les services qui ont fait un travail exceptionnel. Je souhaiterais vous rappeler que sur les 1 379 commerçants beauvaisiens recensés avec des enseignes en centre ville, 1 068 commerçants, disposant d'enseignes inférieures à 12 m², bénéficieront d'une exonération totale. Nous aurions pu décider de suivre l'exemple d'autres Villes. Ainsi, Creil, Cherbourg et Reims ont décidé de majorer les tarifs de droit commun. Rouen a décidé de taxer les enseignes de moins de 7 m². Reims et Brest ont décidé de taxer les enseignes de 7 à 12 m². Après avoir recensé ces 1 379 professionnels, nous avons donc choisi exprès ce seuil de 12 m² pour que soit exonérée la quasi-totalité des commerçants du centre ville, dont notre cafetier de Saint-Just-des-Marais. Sur les 280 commerçants qui restent redevables, 241 sont installés en dehors du centre ville, soit 90 %. Sur les 40 redevables du centre ville, 3 % des professionnels recensés sont des assurances, des banques, des mutuelles ou des pharmaciens. Concernant le pharmacien, la croix, qui est de nécessité publique, n'est pas considérée si elle ne représente pas une activité commerciale en dehors du fait de renseigner sur le fait qu'il s'agit d'une pharmacie. Je vous rappelle simplement un point un peu technique, à savoir que cette partie qui a été intégrée dans la loi de modernisation économique est issue d'une réflexion du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'éviter la pollution visuelle et une exagération dans la multiplication de panneaux et d'affiches, qui parfois ne servent à rien. Je vous rappelle que nous avons envoyé un courrier en avril 2009 pour renseigner les commerçants susceptibles d'être taxés et

les prévenir que nous allions réaliser les mesures d'enseignes par un cabinet. Ensuite, tous les résultats ont été envoyés en novembre 2009 à l'ensemble des commerçants. Chaque résultat a été détaillé et comportait la photographie du centimètre carré possible. Dans la lettre écrite à chacun d'entre eux, nous les avons informés qu'ils avaient la possibilité de contester en cas d'abus ou s'ils estimaient qu'ils pouvaient retirer derrière leur garage un panneau qui ne servait à rien d'autre qu'à polluer. Dans ce cas, nous avons accepté de prendre en considération le fait que ce retrait pourrait se faire l'année suivante. À la demande des commerçants, une centaine de rendez-vous ont été pris. Une nouvelle fois, je tiens à féliciter les services, qui ont discuté et essayé d'arranger des rendez-vous. En décembre 2009, les commerçants non taxés ont été avertis par courrier. Aujourd'hui, il s'agit de prendre en compte cette délibération. En effet, je vous rappelle que si nous ne prenons pas cette délibération, la loi nous oblige à mettre en place les tarifs de base en vigueur qui sont les suivants : entre 7 et 12 m² : la taxation est obligatoire ; au-dessus de 12 m² : le double de la taxation que nous avons choisie ; au-dessus de 50 m² : le double de la taxation que nous avons choisie. Récemment, j'ai reçu la CGPME qui nous a remerciés de l'effort que nous avons fait à Beauvais par rapport à d'autres Villes, du fait que nous avions cette taxe auparavant et que nous avons décidé de la minorer au maximum. Je vous rappelle que notre volonté est de faire en sorte que les commerçants des centres villes, et surtout les plus petits, ne soient pas touchés par cette taxe.

M. AURY : J'aimerais apporter quelques éléments de réponse à Monsieur LOCQUET. Premièrement, je peux vous relire la circulaire que j'ai sous les yeux : « *La taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition facultative* ». Telle est la première ligne de la circulaire. Pour l'instituer, le Conseil Municipal doit prendre une délibération. La suite de la circulaire dit la chose suivante : « *Dans les communes qui perçoivent en 2008 soit la taxe sur la publicité, soit la taxe sur les emplacements publicitaires, cette taxe est remplacée et la substitution peut être faite automatiquement. Si une commune, percevant ces taxes, ne veut pas percevoir la TLPE, elle doit délibérer pour que cette substitution ne s'effectue pas* ». Vous n'avez pas lu cette partie. Je comprends bien qu'une commune peut décider. Donc, vous avez décidé de l'instituer ; bien, c'est une première chose. Deuxièmement, s'agissant des tarifs applicables aux enseignes, vous indiquez qu'il s'agit du maximum de ce qu'il est possible de faire. Je vous relis l'extrait de la circulaire : « *La minoration peut être appliquée à l'ensemble des supports. Elle n'est pas limitée. Aucun tarif minimal n'est prévu et il peut être différent selon les catégories de supports* ». La collectivité dispose donc d'une latitude assez large. Troisièmement, s'agissant de votre réponse sur l'exemple que j'ai cité, je tiens à vous signaler que j'ai également rencontré ce cafetier. En revanche, vous ne précisez pas qu'il doit retirer un certain nombre d'éléments, qui se trouvent actuellement sur la devanture de son magasin pour ne pas avoir à payer la taxe. Je pense qu'une vraie question se pose sur ce sujet. Je ne suis pas favorable à l'existence d'une débauche d'enseignes, qui se placeraient n'importe comment et n'importe où. Sur cette question, une réglementation est en vigueur à travers le PLU et la réglementation des enseignes publicitaires. Au sein de nos lois, des réglementations communales limitent de tels abus. Nous savons parfaitement que tout ne peut pas se faire de manière désordonnée en termes d'urbanisme et de façade. Si nous pensons qu'une telle situation n'est pas bonne, il faut alors l'encadrer, voire l'interdire. Votre vision est tout de même très singulière. En effet, selon votre raisonnement, il suffit d'avoir les moyens pour pouvoir polluer visuellement. En revanche, le petit commerçant tombe sous le coup de cette taxe. En cas de pollution visuelle, qui n'est guère satisfaisante, il faut donc prendre des dispositions dans le PLU et dans le règlement de la Ville concernant les enseignes et la publicité pour l'interdire. Cette pollution visuelle ne devient pas tolérable à partir du moment où le mètre carré est payé. Si vous considérez qu'elle est tolérable, elle ne doit pas pénaliser un petit commerçant. J'avoue ne pas

avoir été choqué par la devanture actuelle de ce petit commerçant dans une grande rue. Elle comporte des éléments d'information sur les activités de son commerce. Je suis favorable à ce que le petit commerce puisse vivre et informer le chaland. Cette devanture ne comporte rien d'exceptionnel. Enfin, vous n'avez pas répondu sur un point, à savoir sur ce qu'il se passe après 2014. Vous avez répondu partiellement sur l'enseigne de pharmacie. Mais qu'en est-il pour les autres enseignes obligatoires ? S'agissant de la presse, la Française des Jeux, le débit de tabac, dont les enseignes sont imposées par l'État, celles-ci sont-elles concernées ? Non ?

M. TABOUREUX : Monsieur AURY, ne trouvez-vous pas que vous exagérez un tout petit peu ? Vous êtes réellement un professionnel non pas de l'opposition, mais un opposant pour votre profession. En effet, vous seriez dans l'opposition à cette disposition à Creil, qui l'a appliquée de façon beaucoup plus sévère que Beauvais. Vous seriez également dans l'opposition à Reims. Je ne sais donc pas où vous seriez dans la majorité. Vous êtes en opposition avec ces dispositions du Grenelle de l'environnement et vous êtes en train de dire qu'un petit commerçant va être brimé parce qu'il ne pourra pas s'exprimer au-delà de 12 m² sur sa vitrine et qu'il ne pourra pas donner d'informations sans payer au-delà de 12 m² ? Ne trouvez-vous donc pas que vous exagérez un tout petit peu ?

M. LOCQUET : Dans l'exagération, je voulais simplement en rajouter. M. AURY, je vous rappelle qu'au départ, 1 379 commerçants sont concernés. Au final, ils ne sont plus que 240, dont la grande majorité est située en extérieur, à savoir les grands groupes et enseignes, tel Auchan, qui s'acquittaient déjà à l'époque d'une taxe sur les pré-enseignes. À part le fait d'être obligé de retirer Marlboro sur sa vitrine, 12 m², soit 4 mètres par 3, constituent une superficie assez énorme pour informer sur un petit commerce. À mon avis, il n'est pas mauvais de retirer deux enseignes de tabac, en gardant des informations basiques. A priori, en 2014 la loi nationale s'applique. Mais nous ne faisons pas les lois nationales.

M. BOURGEOIS : Mon intervention fait suite aux propos de notre collègue AURY. J'ai apprécié dans votre remarque que vous ayez le souci de la pollution visuelle. Il est vrai qu'il existe des outils comme le règlement local de publicité. Cependant, vous savez parfaitement que ces outils sont très longs à mettre en œuvre et sont très longs à recorriger. En effet, il me semble que le précédent règlement, que vous aviez institué, a nécessité trois ans de travaux. La concertation prend du temps. Nous ne parviendrons pas à réformer la réglementation par un coup de baguette magique. Il s'agit néanmoins de ne pas négliger cet angle. Nous avons également l'intention de travailler par ce biais. En effet, je crois qu'il faut parler de cette loi. Chacun va naturellement en penser ce qu'il veut. Dans l'esprit de la loi, il s'agissait également de lutter contre la pollution visuelle, la pollution de l'espace et l'encombrement des chaussées. Comme l'a très bien dit Charles LOCQUET, un tel principe est issu du Grenelle de l'environnement. Aujourd'hui, je crois qu'il faut en tenir compte. Tout le monde est parfaitement conscient qu'il s'agit d'une question de mentalité et de civilisation. Les affiches ont explosé. Il y a 10 ans, aucune vitrine n'était complètement tapissée avec des lettres. Un tel urbanisme n'était pas dans l'air du temps et n'existait pas. Aujourd'hui, on le voit. Il faut donc se poser des questions et se donner des outils pour arriver à trouver une limite acceptable pour participer à la qualité du cadre de vie. À mon avis, l'équilibre a été trouvé à Beauvais pour que le petit commerce ne soit pas touché. Charles LOCQUET a eu raison de répéter les chiffres. J'insisterai également sur le fait qu'une personne s'occupe uniquement de cette problématique à Beauvais. Celle-ci est allée rencontrer tous les commerçants, l'un après l'autre. Eu égard au nombre de rendez-vous et de visites qu'elle a honorés, je crois qu'il faut saluer cette démarche. Naturellement, la venue d'une nouvelle taxe s'appliquant sur une profession, est toujours mal vécue.

Nous le comprenons parfaitement. Néanmoins, je crois que nous agissons avec mesure. Je souhaite vous rassurer en vous signalant qu'il existe certes d'autres outils. Cependant, ces derniers ne vont pas sortir du chapeau du jour au lendemain. Nous souhaitons revoir entièrement ce règlement local de publicité. La durée de cette révision sera certainement de trois années. D'ici au moins trois ans, nous n'aurons aucun autre outil. Monsieur AURY, je crois qu'il faut tenir compte de toutes ces données.

Mme HOUSSIN : En réponse à l'intervention de Monsieur BOURGEOIS, avec lequel je suis en accord, j'avais participé à l'époque au montage du règlement de publicité sur la ville. À l'époque, nous souhaitions nous séparer d'un certain nombre de grands panneaux en entrée de ville et dans les zones d'activité, qui en comportent souvent pléthore et dans lesquelles la pollution visuelle est effective. Je crois qu'il faut retravailler en permanence ces règlements de publicité. En revanche, je me différencie de la démarche qui est la vôtre, en affirmant que pour ce faire, il ne faut pas taxer tout le monde, y compris les petits. Je pense qu'il faut retravailler comme vous souhaitez le faire pendant trois ans sur le règlement de publicité. Si dans trois ans, la situation est améliorée et assainie, la loi s'appliquera à ce moment. J'ai tendance à penser que nous avons intérêt à mettre en sommeil cette procédure facultative pendant trois ans, à retravailler sur le règlement de publicité avec fermeté et pragmatisme et à appliquer dans trois ans la loi telle qu'elle s'appliquera à l'issue d'un travail en profondeur sur le règlement de publicité, y compris en l'inscrivant de façon assez ferme dans le PLU. En effet, nous avons la capacité pour la faire appliquer. Sur cette question, j'aurais tendance à m'abstenir. Nous étions sincèrement dubitatifs vis-à-vis de cette loi. Les arguments de Thierry me laissent à penser qu'il existe un flou sur ce qu'il adviendra de la réglementation en 2014. Je serais plus favorable au fait de nous engager dans un nouveau règlement de publicité.

M. RAHOUI : Je voulais également intervenir sur ce dossier pour revenir sur le Grenelle de l'environnement, dont il a beaucoup été question ce soir. Le Grenelle de l'environnement ne se résume pas simplement à des taxes. Le Grenelle de l'environnement incite également à l'action. Le fait que cet argent va être réinvesti dans une action positive à destination de l'environnement constitue l'une des choses qui nous distinguent d'autres villes que nous avons pu citer : Creil ou Reims, par exemple. Or, ce soir, la délibération présentée propose uniquement de la taxe, sans action compensatoire en faveur de l'environnement. Il s'agira peut-être d'une carence. Vous allez probablement pouvoir nous donner des précisions sur ce point. En effet, préserver l'environnement ne signifie pas simplement taxer. Préserver l'environnement signifie au contraire agir et proposer. En ce sens, à Beauvais, nous nous distinguons de nos collègues creillois et de nos collègues de Reims. En termes de protection de l'environnement, cette idée me semble majeure. Vous savez par exemple qu'en termes de sécurité routière, l'argent des radars est réinvesti dans des actions précises. Tel pourrait être également le cas pour ce genre de dispositifs. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une proposition, si vous n'y aviez pas déjà pensé.

M. BOURGEOIS : Mon collègue RAHOUI agit un petit peu le fer dans la plaie, car il fait mine de ne pas connaître tout le dispositif existant déjà à Beauvais. Vous savez que nous disposons d'un Agenda 21, qui n'est pas lettre morte. Au contraire, il est appliqué. Ainsi, à défaut de toutes les citer, je me contenterai de dire que les actions de formation en faveur des jeunes sont absolument considérables et incitent à la prévention. La prévention est absolument essentielle dans tous les domaines. Je vais citer un seul exemple, qui vous fera plaisir puisqu'il concerne le domaine de l'enseignement, à savoir l'action sur les cendriers. En accord et en partenariat avec les professeurs et les chefs d'établissements qui se sentaient concernés, nous avons mené cette « action cendriers ». Ainsi, nous avons

fait installer à la porte des établissements scolaires des cendriers, pour empêcher que les mégots n'aillent sur la voie publique. Il s'agit certes d'une petite action, mais le travail de partenariat nous semble important y compris à ce niveau. Je signale ici une petite action par rapport à des actions qui sont beaucoup plus grandes. Je tiens à le dire. Je n'aime pas étaler toutes les actions qui sont réalisées quotidiennement. S'agissant de la réduction du nombre de panneaux publicitaires, la personne qui s'en occupe aux services techniques est en relation permanente avec les afficheurs pour changer les modèles de panneaux dans le sens de la réduction, afin qu'ils soient plus esthétiques. Nous changeons nos contrats publicitaires. À Beauvais, nous faisons la chasse systématique aux affichages illégaux. Naturellement, la frontière n'est parfois pas facile à cerner. S'il est vrai qu'il est courant d'entendre que Beauvais comporte de nombreux affichages dans les champs, il s'avère qu'ils concernent souvent la commune voisine. En ce sens, depuis quelques années, nous avons réduit le nombre d'affichages. Nous avons essayé de sanctuariser, autant que possible, le centre ville de ces panneaux qui pourraient être troublants. Je me suis notamment opposé assez récemment à des modes d'affichage beaucoup plus modernes, ressemblant à des écrans défilants, qui perturbent la circulation en attirant les regards. Ces positions ne sont pas toujours faciles à tenir vis-à-vis des personnes qui vous font la demande d'implanter de tels équipements. Sur Beauvais, je crois que nous avons réussi à réduire dans les zones à plus haute valeur ajoutée dans le cadre de vie le nombre de panneaux publicitaires qui pourraient être gênants. Je pense également à toutes les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles le fait d'avoir des obstacles à chaque moment constitue finalement un réel parcours du combattant. Nous y reviendrons dans d'autres dossiers. Pensez au chevalier par exemple et à tous ces obstacles que nous installons sur la voie publique. Eu égard à ces éléments, il faut à nouveau retravailler sur ce règlement de publicité de façon à améliorer la situation. Cependant, lorsque nous sommes dans l'exécutif, la tâche est beaucoup plus facile à dire qu'à faire.

M. LOCQUET : Madame le Maire, je ne désespère pas de séduire Madame HOUSSIN. Je souhaiterais simplement vous rappeler que si nous ne votons pas ce texte ce soir ou si comme certains le proposent nous refusons toute taxe, nous perdrons celle pour laquelle vous avez voté en 1983. Soit la taxe s'applique à tous, soit elle ne s'applique à personne, ce qui signifie que toutes les pré-enseignes, toutes les enseignes, tous les grands groupes qui aujourd'hui affichent dans la zone n'auraient plus besoin de s'acquitter de cette taxe. Ce point est tout de même important. J'imagine que Monsieur AURY est sensible au fait que tous les grands groupes du capital présents installent des enseignes importantes. À un moment donné, il est également normal...

M. AURY : Je disais que vous faisiez des progrès, Monsieur LOCQUET.

M. LOCQUET : Il est tout de même important de remarquer qu'il est normal qu'à un moment s'ils affichent, ils paient. Nous avons trouvé une telle logique normale. Soit ils affichent et ils paient, soit ils n'affichent pas et ils ne paient rien du tout. Nous avons considéré que les « gros » devaient payer et que les plus de 1 000 petits commerçants sur 1 379 ne devaient pas payer cette taxe. Je crois qu'il s'agit d'un principe essentiel. Soit on ne touchera rien, soit on exonère plus de 1 000 commerçants.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER. J'ai l'impression que tout le monde s'est exprimé au moins trois fois sur le sujet.

M. VIGUIER : Je m'exprime pour la première et la dernière fois sur le sujet. Chers collègues, je souhaite simplement vous dire que ce que vous nous énoncez est certes séduisant, mais n'est pas tout à fait vrai. Tout comme vous, nous sommes depuis très longtemps hostiles à la profusion des 4 mètres sur

3 et des pré-enseignes, à savoir les petits panneaux qui indiquent la localisation dans 250 mètres d'un magasin ou d'une enseigne. Dans la continuité du travail qui a été engagé depuis très longtemps, il s'agit de réduire le nombre d'enseignes, qui abiment complètement le paysage urbain. Il existe un point qui nous gêne beaucoup plus, à savoir les enseignes elles-mêmes. S'agissant du premier tableau concernant les enseignes, nous pouvions imaginer que le terme « exonération » soit inscrit dans toutes les colonnes et que toutes les enseignes soient exonérées de cette taxe et que ne soit donc taxé que le deuxième tableau, à savoir les dispositifs publicitaires, les 4 mètres sur 3 et les pré-enseignes. En effet, nous sommes tous objectivement d'accord pour les taxer et en réduire autant que possible le nombre. Les enseignes, qui se trouvent sur les magasins eux-mêmes, quels qu'ils soient, nous posent problème. Avec cette loi, nous aurions pu et nous pourrions ne taxer que les pré-enseignes et les 4 mètres sur 3 sans taxer les enseignes qui sont sur les magasins quelle qu'en soit la taille.

M. LOCQUET : Madame le Maire, bien qu'il s'agisse de ma troisième intervention, je souhaitais simplement répondre à ces propos. Dans ces conditions, eu égard à ce qui s'est déroulé dans d'autres villes, une grande surface va pouvoir se permettre d'inscrire en très gros sur cinq 4x3 son nom et nous ne pourrions rien dire. Un grand commerçant ou une très grande enseigne nationale peut inscrire au-dessus de son magasin son nom. Tel est déjà le cas. Si nous taxons les pré-enseignes et si nous ne taxons pas les enseignes sur les magasins, d'énormes 4x3, que nous ne pourrions pas taxer, vont fleurir sur les magasins.

Mme LE MAIRE : Je donne la parole à M. AURY pour une dernière intervention.

M. AURY : J'ai entendu votre souci de prendre en compte le petit commerce. J'ai néanmoins été interpellé par la situation de ce commerçant. J'imagine que d'autres situations identiques existent certainement. Il ne s'agit absolument pas d'une grande surface. Il s'agit au contraire d'un petit commerçant de quartier, qui contribue à la vie de son quartier. Malgré vos explications, le fait que ce petit commerçant soit néanmoins touché par cette taxe m'a interpellé. En écho à la proposition de Thibaud VIGUIER, vous aviez la possibilité pour des enseignes moyennes d'aller au-delà de ce que vous avez proposé ici. En effet, je relis le texte de la circulaire, qui indique que vous pouvez quasiment faire ce que vous voulez : « Aucun tarif minimal n'est prévu et la minoration peut être différente selon les catégories de support ». Le tarif ne peut pas être nul à l'exception des cas d'exonération prévus explicitement. Le tarif peut notamment être un euro symbolique. Notre proposition consiste à une meilleure prise en compte de ce point. Concernant ma deuxième et dernière question, je n'ai pas eu de réponse précise, alors que tout le monde est curieux de connaître ce qu'il est prévu à l'horizon 2014. En 2014, pouvez-vous nous dire très concrètement, dans l'état actuel des choses, comment se transforme le tableau « enseignes » ? Pour celles de moins de 12 m², s'agit-il toujours d'une exonération ou s'agit-il d'une taxe ? En conséquence, il n'existe plus d'exonération pour personne en 2014. Les tarifs sont au moins le double, y compris pour la catégorie juste au-dessus. Est-ce exact ?

M. LOCQUET : Jusqu'à 7 m², les commerçants disposent d'une exonération. Ensuite, la loi nationale sera appliquée. Monsieur AURY, si vous faisiez une exonération sur les moins de 50 m², rendez-vous vous compte qu'entre 0 et 12 mètres carrés, le tarif est égal à 0, alors que normalement une telle exonération s'appliquait jusqu'à 7 m². Ici, nous donnons la possibilité à un commerçant de disposer gratuitement de 12 m² de publicité sur sa vitrine. Une telle publicité ne lui coûte rien. Nous avons réalisé cet effort. Selon votre raisonnement, il aurait fallu exonérer jusqu'à 50 m². Ainsi, il serait possible de placer 50 m² de publicité sur n'importe quelle vitrine. Un tel paysage ressemblerait à New-York !

Mme LE MAIRE : 50 m2 représentent une superficie supérieure à la tapisserie. Il s'agit du mur complet.

M. LOCQUET : Le souci dont parlait Jean-Luc BOURGEOIS est bien celui du Grenelle de l'environnement, à savoir éviter d'aboutir à des vitrines entièrement couvertes par de la publicité.

Mme LE MAIRE : Il est certain qu'au niveau de l'esthétique de la ville, nous ne pouvons plus concourir à quoi que ce soit. Je souhaiterais que nous puissions clore ce débat. Je pense qu'un certain nombre de propositions ont été faites. Je crois que nous ne pouvons pas être totalement déraisonnables dans les propositions démagogiques. Il me semble que la ville de Beauvais a fait le maximum et que les services ont travaillé d'arrache pied depuis un an pour aller à la rencontre des uns et des autres. Aujourd'hui, il faut savoir que jusqu'à 12 m2, la publicité est gratuite, ce qui laisse la possibilité de faire passer quelques messages. Ensuite, il existe un certain nombre d'étapes. Dans l'Oise, je revendique que nous sommes exemplaires par rapport aux autres villes de notre taille, de droite comme de gauche. Je ne veux pas polémiquer, mais ils n'ont pas fait mieux non plus dans d'autres villes. Je passe au vote. Le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10.000.000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE PICARDIE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 19 juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé la signature d'une convention de réservation de trésorerie d'une durée d'un an avec un établissement financier. Cette convention expirant au mois de juillet 2010, un nouveau contrat doit être établi afin de permettre à la Ville de Beauvais de faire face à ses besoins quotidiens de trésorerie pour l'année à venir (juillet 2010 à juillet 2011).

À cet effet et après mise en concurrence d'établissements financiers, la proposition de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie est apparue économiquement la plus avantageuse. Elle présente les caractéristiques et conditions suivantes :

- Contrat d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive »
- Montant maximum de 10 000 000 Euros
- Durée : un an à compter de la signature du contrat
- La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)
- Remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, qui reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de +0,55% ou EONIA + marge de 0,55%, selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Frais de dossier : Néant
- Commission de réservation : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de virement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Montant minimum des tirages : Néant
- Les tirages seront effectués par virement le jour même pour les demandes effectuées avant 11 heures
- Les remboursements seront effectués par virement le jour suivant pour les demandes effectuées avant 16h30.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie de contrat de « ligne de trésorerie interactive »,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer, sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 05/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

MME WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement. À titre d'information, ils sont au nombre de quatre pour l'année 2010.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, pour chaque commune, après avis du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire et du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 19 mars 2010, le Préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2010, soit + 1,20% ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 05/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Pour favoriser la mobilité des agents publics, le décret N° 2009-1594 du 18 décembre 2009 prévoit la mise en oeuvre d'une indemnité de départ volontaire. Elle peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (titulaires) ou de l'article 39 du décret N° 88-145 du 15 février 1988 (non titulaires).

Ces dispositions pourraient être appliquées à la ville dans les conditions suivantes :

- Départ définitif pour créer, reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel

- L'indemnité ne peut être versée aux agents démissionnant dans les 5 ans précédant la date d'ouverture de leurs droits à pension

- le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement brut indiciaire + supplément familial de traitement + primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- l'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite maximale fixée au point 2, en tenant compte des orientations de sa politique de gestion des ressources humaines, de l'ancienneté de l'agent dans l'administration et du grade détenu par l'agent.

- l'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Conditions de remboursement

L'indemnité de départ volontaire est remboursée par tout agent démissionnaire qui est recruté en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire dans les 5 ans qui suivent sa démission pour occuper un emploi de l'une des trois fonctions publiques. Ce remboursement intervient au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 01 juin 2010 d'accepter l'attribution de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions prévues par la présente délibération, conformément au décret N° 2009-1594.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/10, a émis un avis favorable avec une voix contre..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 8 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIGUIER : Madame le Maire, chers collègues, je vais dans quelques instants prolonger les échanges que nous avons eus le 4 mai dernier en Commission municipale « Administration générale » au sujet de ce rapport. Je souhaite vous dire que ce rapport m'avait interpellé lorsque j'en avais pris connaissance au début de la commission. À l'issue d'un examen attentif, ce rapport nous semble parfaitement contestable et sans rapport avec l'intérêt de la collectivité. En effet, vous proposez d'encourager les agents publics désireux de quitter définitivement la fonction publique territoriale à le faire, en leur attribuant une indemnité de départ volontaire pouvant aller jusqu'à deux années de rémunération, régime

indemnitaire compris. À titre d'exemple, un agent percevant une rémunération mensuelle brute de 2 000 € pourrait toucher une somme totale pouvant s'élever jusqu'à 50 000 €. Je souhaite rappeler qu'il existe déjà une multitude de dispositifs, qui permettent à un salarié titulaire ou contractuel de quitter la fonction publique et d'entamer une nouvelle carrière dans le secteur privé par exemple : détachement, mise en disponibilité, congés sans soldes, rupture conventionnelle. Dans ces conditions, à quoi bon instituer dans notre collectivité cette indemnité de départ volontaire, qui revient en réalité pour les contribuables à payer deux fois un agent public ? Il est normal de payer une première fois pour rémunérer un fonctionnaire ou un agent contractuel œuvrant pour le bien public et pour lui permettre de disposer d'une formation initiale, puis d'une formation continue tout au long de sa carrière. Par cette délibération, vous proposez aux contribuables et à nous-mêmes de payer une seconde fois le fait de perdre le bénéfice de cet agent de son action et de son savoir-faire, en lui accordant une sorte de « parachute doré » pour intégrer le secteur privé. Comme je l'ai déjà dit, un agent percevant 2 000 € brut par mois, régime indemnitaire compris, toucherait près de 50 000 €. Une telle somme est loin d'être totalement anodine. Madame le Maire, une telle disposition, impliquant de la sorte et à une pareille hauteur l'effort financier de la collectivité, nous semble assez immorale et totalement étrangère à la poursuite de l'intérêt général sensé nous rassembler. Il s'agit d'une mauvaise et coûteuse mesure. Pour notre part, nous préférons plutôt que la Ville de Beauvais mette tout en oeuvre pour améliorer les conditions de travail des agents communaux et intercommunaux. En effet, nous savons tous que ces conditions de travail ont tendance à se dégrader. En perfectionnant les conditions d'exercice de leur mission, nous encouragerons certainement davantage nos agents à poursuivre leur mission au service du public. Enfin, nous voulons vous dire notre étonnement qu'une telle mesure puisse demain le cas échéant s'appliquer à des agents de la ville de façon discrétionnaire et sans que l'attribution d'une telle indemnité de départ ne donne lieu au préalable à un examen en commission paritaire ? En réalité, combien d'agents pourraient être concernés ? Nous n'en savons rien. Madame le Maire, eu égard à toutes ces raisons, le groupe « Vivre ensemble Beauvais » votera contre cette délibération.

M. JULLIEN : Mon cher collègue, je vous apprécie, mais je reconnais là votre admirable sens du projet social et du progrès social. Naturellement, il faut faire des avancées. A ce titre, vous devriez reconnaître que cette délibération représente une réelle avancée, qui ouvre des perspectives supplémentaires facultatives pour l'agent, puisqu'il n'est pas obligé de partir. Comme la délibération l'affirme, cette indemnité permet à cet agent de pouvoir satisfaire un projet personnel ou un projet professionnel. Il ne faut pas fermer la porte des possibilités ouvertes aux agents. Je ne sais pas combien de personnes vont vouloir profiter de cette disposition à l'avenir. Dans la mesure où ce décret du 18 décembre 2009 permet aux collectivités territoriales d'ouvrir cette porte et cet espace de liberté supplémentaire aux agents, pourquoi ne pas leur en faire profiter ? Vous nous rétorquez qu'une telle mesure va avoir un coût pour la collectivité et qu'elle ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Avez-vous pensé à l'agent qui a eu envie de mener un projet professionnel ? Auparavant, que faisait cet agent ? Il était obligé de démissionner et se retrouvait sans aucun pécule pour pouvoir démarrer son projet. Madame HOUSSIN, je suis désolé. Vous interviendrez ensuite si vous le voulez pour me répondre sur ce terrain. Les mesures que vous allez évoquer tout à l'heure ne sont que des « mesurées » par rapport à ce progrès que constitue la possibilité donnée aux agents pour pouvoir réaliser ce projet professionnel. Je ne souhaite absolument pas que des dizaines de personnes s'engouffrent dans ce dispositif. Il me plairait qu'un certain nombre d'agents, qui souhaitaient jusqu'à présent réaliser un projet professionnel, puissent bénéficier d'un pécule de départ pour démarrer une activité privée, commerciale ou indépendante

répondant à leurs aspirations. Selon moi, il s'agit d'un dispositif qui constitue un vrai progrès social. Vous devriez en prendre connaissance et m'en rendre favorablement compte.

M. AURY : Madame le Maire, j'entends bien les déclarations très vertueuses de Monsieur JULLIEN sur ce dispositif. J'inscris plus prosaïquement cette délibération en cohérence avec la loi WOERTH dite de « mobilité des fonctionnaires », qui ouvre la voie à la possibilité de véritables licenciements sans indemnité dans la fonction publique. Au début de cette année, la publication de ce décret a fait grand bruit. Cette loi dite de mobilité s'inscrit elle-même dans l'objectif de Monsieur SARKOZY et de l'UMP de supprimer un fonctionnaire sur deux dans notre pays. Cet objectif est martelé jour après jour par Monsieur WOERTH. Chacun a pu entendre le Gouvernement affirmer qu'il était temps que les collectivités territoriales participent également à ce qu'il appelle « l'effort de réduction des dépenses publiques ». En réalité, la cohérence de cette mesure correspond à un véritable démantèlement du statut de la fonction publique. Je rappelle qu'il ne suffit pas de défiler le 8 mai pour se souvenir de la libération du territoire et de la libération de l'Europe du nazisme. Il est bon de se souvenir que ce statut de la fonction publique est issu de l'application du programme du Conseil National de la Résistance. Mais il est vrai que ce programme ne semble plus tellement au goût de ceux qui gouvernent actuellement le pays. En effet, il nous est proposé ici d'encourager au « départ volontaire de fonctionnaires » avec de bonnes vieilles méthodes qui sont à l'œuvre depuis des années dans les groupes privés. Sur ce point, je souhaiterais faire deux remarques. Nous savons pertinemment la nature de ces départs volontaires dans les groupes privés, qui sont la conséquence de la dégradation des conditions de travail. Au sein même de la mairie, nous avons suffisamment de témoignages à propos d'une dégradation des conditions de travail des agents pour ne pas évoquer cette situation. La dégradation des conditions de travail conduit souvent l'agent à accepter le départ, en contrepartie d'une prime de départ. Nous imaginons également la pression qui s'exercera sur l'agent dont le poste sera supprimé, comme le prévoit la loi. La loi WOERTH libère complètement les possibilités en ce sens. N'ayant aucune garantie d'un autre poste semblable, l'agent pourra se laisser tenter par cette prime au départ, plutôt que de risquer un licenciement sans indemnité. En effet, le licenciement sans indemnité est prévu dans la loi WOERTH. Comme d'autres l'ont souligné avant moi, je rappelle que le montant de la prime est fixé à la tête du client. En effet, le Maire bénéficie d'une totale discrétion pour fixer le montant de la prime. Quels seront les critères pour évaluer le montant de cette prime ? Je me pose également une autre question : quel sera le suivi ? En effet, l'agent doit prendre normalement l'engagement de ne plus revenir dans la fonction publique, ni comme fonctionnaire, ni comme agent non titulaire. Quelle est la garantie que tel agent ayant profité de ce dispositif ne soit pas recruté dans une autre collectivité dans un ou deux ans ? Quel contrôle sera mis en place sur un poste contractuel ? A l'heure où les secteurs publics manquent de personnel et à l'heure où nous entendons sans cesse que l'argent manque, je trouve véritablement choquant d'envisager de payer des primes de départ pouvant aller jusqu'à deux ans pour obtenir le départ d'agents publics. Loin du progrès social vanté par Monsieur JULLIEN, votre proposition n'est qu'un mauvais coup contre le service public et les finances publiques.

M. BOURGEOIS : Je souhaiterais répondre en termes excessivement pragmatiques et en m'appuyant sur mon expérience personnelle. Je suis très fier d'avoir été fonctionnaire pendant 40 ans. Mais je crois que l'image que vous donnez de la fonction publique est une image totalement vitrifiée, qui n'a plus cours aujourd'hui, comme l'écoute des forces vives du pays le prouve. Tel est le premier constat que je voulais faire. Il est courant d'avoir envie de mener plusieurs activités dans une carrière. Les Canadiens ont inauguré ce principe il y a

longtemps. Aujourd'hui, après avoir exercé pendant 20 ou 30 ans un métier, il est normal d'avoir envie de changement. J'apprécie donc la possibilité de mobilité, y compris au sein de la fonction publique. En revanche, cette mobilité doit naturellement être très encadrée. Ici, il s'agit d'une autre possibilité. Dans mon humble esprit, il n'existera pas pléthore d'agents prêts à se lancer dans l'aventure. En effet, le fait de renoncer soudainement à la sécurité du traitement mensuel constitue une sérieuse prise de risque. Celle-ci correspond donc à un projet personnel que l'agent a envie d'accomplir. Comme vous avez pu le constater, cette possibilité ne peut pas avoir lieu dans les cinq ans précédant l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Ce dispositif est possible à partir de 45-50 ans, lorsque la lassitude dans un poste commence à se faire sentir. A la lecture de la presse et des témoignages, nous savons que de nombreuses personnes ont envie de mener un nouveau projet professionnel. A l'heure actuelle, nous sommes témoins de reconversions absolument étonnantes d'ingénieurs ou de fonctionnaires, qui se lancent dans le travail de la vigne. Il va s'agir naturellement de ce type de reconversion d'agents dans des petites entreprises et des TPE. Ne parlez pas de « parachute doré » à 50 000 €. En effet, à ce prix, nous allons nous écraser au sol. 50 000 € est une somme significative, si vous voulez vous lancer dans une aventure entrepreneuriale. Je suis probablement naïf, mais la naïveté conduit à de belles et grandes choses. Il faut savoir que de beaucoup de personnes y aspirent. Je suis convaincu néanmoins que ce dispositif concernera très peu de personnes. Le fait de garder un fonctionnaire non motivé est totalement improductif. Il est important de toujours avoir la passion de son métier. L'agent, à qui ne s'ouvre aucune possibilité, décide souvent de se ranger dans un coin et de se faire oublier durant les 10 années qui lui restent à travailler, en ayant la garantie que personne ne viendra se plaindre d'un tel comportement. Il est vrai que le choix de la fonction publique par un agent a pu être motivé par la volonté de gagner sa vie rapidement. Il me semble, peut-être avec un brin de naïveté, que la possibilité de développer à 45 ou 50 ans un projet professionnel et de réaliser un projet de vie par ce dispositif constitue une fort bonne chose.

Mme HOUSSIN : Je crois qu'il existe un désaccord de fond, y compris avec Monsieur BOURGEOIS. Je ne considère pas comme un progrès social le fait que la collectivité et le contribuable paient pendant deux ans 50 000 € pour un projet personnel d'un salarié. En cours d'emploi, si le salarié en question a envie de faire une formation, il faut la lui financer. M. BOURGEOIS, vous savez que si ce salarié a envie de partir, il existe des dispositifs tout à fait adaptés dans la fonction publique pour répondre à sa demande. Aujourd'hui, il ne revient pas aux contribuables de payer pendant deux ans 50 000 € (pour un salaire brut de 2 000 € mensuels) pour que cet agent réalise un projet individuel, qui ne correspond pas à l'intérêt public. Il ne nous semble pas moral que le contribuable paie ce type de dispositif. La tâche incombe à la collectivité dans le cadre de la formation professionnelle.

M. TABOUREUX : Vous connaissez les conditions. Le cas est un peu particulier pour une collectivité comme la ville, car celle-ci est son propre assureur et son propre organisme paritaire de formation. Savez-vous combien coûte une formation de deux ans, validée par le Fongecif ? Un agent qui part deux ans en formation est également rémunéré de son salaire. Par conséquent, les plafonds des Fongecif ne sont pas de 50 000 €, mais de 60 000 €. Je ne comprends même pas le sujet de la conversation. Selon votre raisonnement, il est normal de payer deux ans de formation à 60 000 €, mais anormal de financer ce nouveau dispositif trop cher, alors qu'il coûte 50 000 €.

M. CHENU : Je ne souhaite pas être redondant avec les prises de parole de mes collègues. Il est vrai qu'il existe une différence d'appréciation sur le fond. Vous parliez de moralité. Il est possible d'avoir une différence d'appréciation, sans être taxé d'immoralité. Le calcul que vous faites est faux. Comme l'a démontré Monsieur TABOUREUX, il sera moins coûteux

pour la collectivité d'octroyer la somme convenue, plutôt que le traitement de l'agent public qui part volontairement et définitivement de la fonction publique territoriale. Financièrement, il ne s'agit pas d'un mauvais calcul pour la collectivité. Je reconnais vos réflexes conservateurs. Le Maire étant responsable du personnel, il est normal qu'il assume cette responsabilité lorsqu'un agent souhaite quitter définitivement la fonction publique. Comme Jean Luc BOURGEOIS l'a dit, le manque de souplesse dans nos collectivités locales, de par le statut d'un certain nombre de fonctionnaires, a souvent été déploré. Ce dispositif incite à davantage de souplesse et encourage également l'initiative. Je crois qu'il s'agit d'un dispositif moderne. La fonction publique se réforme elle aussi. Il faut donc bien l'entendre.

Mme LE MAIRE : Pour tenter de clore ce débat, je souhaiterais simplement ajouter qu'il s'agit d'abord de volontariat. Contrairement aux propos des élus de l'opposition, il ne s'agit en aucun cas « de pousser dehors » des fonctionnaires. Ce dispositif repose simplement sur la base du volontariat. Vous vous focalisez sur 50 000 €. Mais il n'est pas du tout certain que nous donnions 50 000 €. En effet, il s'agit du plafond maximal. La somme peut donc être moins importante. Je crois franchement que le débat n'a pas tellement lieu d'être, à moins que vous refusiez la modernité et les possibilités offertes aux fonctionnaires. Je trouve cette position dommageable.

M. VIGUIER : Madame le Maire, il faut observer ce qui se cache derrière le mot « modernité ». La modernité n'est pas toujours synonyme de progrès. Il faut faire un peu attention. Je souhaite simplement vous dire que la comparaison qui nous a été énoncée par notre collègue TABOUREUX ne nous paraît pas judicieuse. En effet, j'ai cité un chiffre, celui de 50 000 €, à titre d'exemple. Il correspondait en l'occurrence à la somme que vous pourriez verser à un salarié percevant une rémunération mensuelle de 2 000 € pour quitter la fonction publique territoriale. La somme énoncée par Olivier TABOUREUX est une somme tout aussi indicative que la mienne. Cette somme pourrait être consacrée à un congé formation au bénéfice d'un de nos agents, afin que celui-ci puisse revenir deux années plus tard à la tâche, et puisse accomplir, mieux formé et plus efficace, sa mission au service de la collectivité publique. Je pense que la collectivité doit se soucier d'engager des sommes de l'argent public pour que ses agents travaillent encore mieux au service de la collectivité et des Beauvaisiens. Mais elle ne doit pas engager des sommes pour que ses agents quittent le service de la collectivité. Il s'agit là d'une différence absolument essentielle. Par ailleurs, Madame le Maire je vous avais interrogé tout à l'heure sur la manière dont serait administrée cette possibilité qui vous serait donnée d'accéder à des demandes de tel ou tel agent. Je ne pense pas que vous ayez apporté des éléments de réponse. Un passage pour avis au moins et pour information sera-t-il prévu auprès des instances paritaires ? De quelle somme avez-vous prévu de vous munir ? D'après vous, combien de personnes pourraient dans les mois et années qui viennent accéder à cette nouvelle disposition que vous souhaitez nous faire adopter ce soir ?

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, je vous reconnais encore dans vos insinuations, ce que je regrette pour la séance. Nous voulons simplement nous prémunir de pouvoir répondre éventuellement favorablement à une demande. Ce dispositif a été accepté quasiment à l'unanimité par le CTP. Par conséquent, il me semble que cette délibération ne comporte pas de problèmes majeurs. Je passe au vote.

M. AURY : Merci Madame le Maire. S'agissant de la dernière information que vous indiquez sur le vote du CTP, il semble qu'au moins un des deux syndicats, qui représente quasiment la moitié du personnel municipal, ne soit pas favorable à cette disposition.

Mme LE MAIRE : Ils n'ont pas voté contre. Ils se sont absentés.

M. AURY : Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas expliquer...

Mme LE MAIRE : Excusez-moi, il y a eu un vote contre. J'ai commis une erreur.

M. AURY : Telle est plutôt l'information que j'avais. L'un des deux principaux syndicats de la ville ne partage pas du tout cette mesure, que Monsieur JULLIEN qualifie de « progrès social ». J'ai écouté Monsieur BOURGEOIS, qui nous appelle à être plus en phase avec l'air du temps. Je ne crois pas que cette délibération relève du hasard. Je crois en effet qu'elle est parfaitement en phase avec un certain air du temps, qui n'est pas celui de l'épanouissement des êtres humains tout au long de leur vie. Si tel était le cas, nous voterions cette délibération avec enthousiasme et l'ensemble des organisations syndicales aurait fait de même. Mais tel n'est pas le cas. Il faut bien replacer cette mesure dans la loi à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui permet le licenciement de fonctionnaire sans indemnité. Une telle mesure s'inscrit entièrement dans l'objectif scandé jour après jour de diminuer les effectifs de la fonction publique d'un fonctionnaire sur deux. Il n'est pas possible de penser que cette délibération arrive ici par hasard. Elle arrive d'autant moins par hasard, qu'il s'agit de pratiques mises en œuvre dans les groupes privés. Au sein de ces groupes privés, de telles pratiques étaient également mises en place au nom de la mobilité choisie des salariés. Cependant, un certain nombre de collègues travaillant dans d'importantes sociétés beauvaisiennes, savent ce qu'il en est de ces départs dits « volontaires » et connaissent la manière d'encourager ces départs dits « volontaires » pour réduire les effectifs, sans se préoccuper du tout du devenir des salariés. Je considère cette mesure inacceptable et choquante, car elle revient à payer de l'argent pour démanteler le service public. Je crois qu'il faut absolument voter contre cette mesure. J'en viens à une nouvelle remarque, qui a également été faite. Aujourd'hui, il existe dans la fonction publique, y compris entre les différentes fonctions publiques, des mobilités pour passer d'un emploi à un autre. Il existe d'innombrables métiers dans la fonction publique. Il ne faudrait pas que vous la démanteliez trop. Par ailleurs, il existe également depuis très longtemps la possibilité pour un agent public de prendre une disponibilité, d'avoir une autre activité pendant plusieurs années puis de revenir ensuite dans la fonction publique s'il le souhaite ou de la quitter définitivement. En conséquence, ne faisons pas croire que ces possibilités de mobilité n'existent pas aujourd'hui. Je partage ce qui a été dit auparavant. Pour reprendre vos termes, je ne vois pas au nom de quoi les contribuables beauvaisiens devraient financer « l'aventure entrepreneuriale d'un individu ». Je pense que l'argent public doit être dépensé pour la qualité du service public. Nous sommes prêts à investir de l'argent dans la formation. Il faut d'ailleurs y consacrer plus d'argent et plus d'efforts au bénéfice du service public.

Mme LE MAIRE : Nous prenons acte.

M. VIGUIER : Madame le Maire, je souhaite simplement vous dire que je n'ai rien insinué par mes propos, les questions et les remarques que j'ai pu faire. Je n'ai insinué rien d'autre que le fait que nous n'avions probablement pas la même conception du progrès social et de la modernité. Ce constat ne surprendra objectivement personne. En revanche, je déplore une nouvelle fois qu'en dépit de nos quelques questions précises sur la consultation des instances paritaires, sur ce que vous pouviez budgétairement prévoir et sur le nombre de personnes qui le cas échéant pourraient être concernées par cette mesure, vous ne nous apportez sur aucune de ces questions la moindre réponse. Une telle attitude est malheureusement coutumière de votre part.

M. TABOUREUX : S'agissant de la formation des agents de la Ville, je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos. Je crois que jusqu'en 2001, vous étiez trois à vous occuper de ce domaine. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la

formation à la ville de Beauvais était de 1 %. Aujourd'hui, ce taux est de 2 %. Par conséquent, nous faisons ce que vous avez souhaité.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote. Le rapport est adopté à la MAJORITÉ avec 8 voix contre.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010

6574 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2010 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

À ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2010 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre de projets des associations suivantes :

- VMEH - Visite des malades dans les établissements hospitaliers
- Sortie annuelle à St-Valéry-sur-Somme pour les résidents de la Maison de retraite St-Lucien (Prise en charge du coût lié au transport) : 725 €
- Amicale des étudiants GEA de l'IUT de Beauvais
- Organisation d'un voyage d'études à Milan : 1 000 €
- Association Voisinlieu pour Tous
- 60^{ème} anniversaire de l'association : 2 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Mesdames LALOI et ROUBI ne prennent pas part au vote.

M. AURY : Madame le Maire, je profite de ce dossier relatif à l'attribution de subventions à des associations pour attirer votre attention sur l'association Comité de défense des locataires, que préside Monsieur LANEVILLE et à qui vous attribuez une subvention au montant dérisoire de 500 €. Eu égard à l'énergie déployée par cette association et son président pour la défense des intérêts des locataires, cette somme est dérisoire. L'association demande donc un complément à cette subvention. Compte tenu de l'activité de cette association et de son rôle dans l'intérêt public des locataires de notre ville, je pense réellement qu'un effort pourrait être fait pour marquer la reconnaissance du rôle de cette association. Loin de ruiner les finances de la ville, cet effort serait très important pour l'action de cette association.

M. CHENU : Je ne vais pas me prononcer sur la possibilité d'attribuer une subvention supplémentaire à cette association. La procédure va pouvoir suivre son cours normal. Monsieur AURY, je trouve simplement que vous êtes quelque peu impudent de solliciter des subventions supplémentaires, tandis que les majorités que vous soutenez au Conseil général baissent de 25 % les subventions aux associations et mènent une politique de rigueur. Celle-ci est qualifiée de « politique de gribouille » dans le journal. Je trouve que cette expression est particulièrement pertinente. Aujourd'hui, vous nous affirmez qu'il faut en faire davantage pour cette association. C'est une chose. Néanmoins, je pense que vous vous placez ainsi en porte-à-faux avec la politique que vous défendez dans d'autres assemblées en réduisant de 25 % l'aide aux associations. Aujourd'hui, vous venez nous dire que nous n'en faisons pas assez. Certes, nous n'en faisons jamais assez, mais balayez d'abord devant votre porte.

M. AURY : Quoi qu'il en soit, s'agissant de cette association beauvaisienne, je crois savoir que la subvention attribuée par le Conseil général est trois fois plus importante que celle que lui attribue la ville de Beauvais, alors qu'il s'agit d'une association dont l'intervention est uniquement beauvaisienne. À l'instar d'autres subventions, je pense que nous pourrions mettre en place une coordination et une équivalence entre les niveaux d'intervention des collectivités. Quoi qu'il en soit, je vous rappelle que le montant demandé est de 500 €. Je ne pense pas que quelques centaines d'euros supplémentaires vont ruiner la collectivité. Je suis prêt à vous trouver rapidement de l'argent dans des domaines sur lesquels nous pourrions réaliser des économies et qui pourrait ainsi être versé à cette association.

Mme LE MAIRE : Avant de passer la parole à Monsieur CHENU, je souhaiterais vous demander le montant que vous attribuez à cette association avant 2001. Vous ne donniez rien.

M. CHENU : Tel est un premier élément de réponse. En guise de second élément de réponse, nous donnons peut-être trois fois moins que le Conseil général à cette association, mais nous donnons à Voisinlieu pour tous 15 fois plus que le Conseil général. En effet, au total un montant de 103 000 € est attribué par le Conseil Municipal, tandis que le Conseil général donne généreusement 6 900 € à une association, dont les membres dépassent la ville de Beauvais et qui jouit ainsi d'un rayonnement quasiment départemental.

Mme HOUSSIN : Une telle situation est tout à fait normale. En effet, l'association Voisinlieu pour tous fait partie des centres sociaux de quartier. Les centres d'animation de quartiers dépendent de la compétence de la Ville de Beauvais et non pas des Conseils généraux, qui ne financent pas les centres sociaux dans les villes. Il est donc normal que nous participions.

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, nous n'allons pas vous apprendre ce qu'est un centre social.

Mme HOUSSIN : Vous avez une vision particulière du mot « social ». Il s'agit d'un centre d'animation de la vie sociale. Tel est le terme employé pour désigner un centre, qui mène une vie associative dans un quartier. Chers collègues, il n'existe rien de péjoratif à parler du social. L'animation de la vie sociale est tout à fait importante. Telle est la mission que réalise l'association Voisinlieu pour tous. Il s'agit d'équipements de quartier. Comme tout équipement de quartier, cette association dépend de la compétence de la Municipalité, et non du Conseil général. L'association dont nous parlons ne nous demandait rien en 2001. Nous n'avons pas financé l'association en question. Madame le Maire, je souhaiterais faire une digression pour vous dire simplement que si vous voulez que les débats de ce Conseil s'apaisent, il faudra arrêter deux de vos leitmotivs, à savoir d'affirmer que cette opposition est sectaire en s'opposant par principe et d'aborder systématiquement la

question du Conseil général et du Conseil régional. En effet, si vous débordez systématiquement du débat qu'est celui du Conseil municipal, comme le fait en permanence Sébastien CHENU, comment voulez-vous que notre débat soit un débat apaisé ? Etant donné que vous êtes responsable de la teneur de nos débats, je vous demande d'éviter ce que je considère comme des dérapages. Le Conseil municipal n'est pas le lieu pour en discuter. Je vous demande de faire respecter le principe de ne pas revenir à chaque fois sur des sujets, dont vous savez pertinemment qu'ils sont polémiques. Nous ne l'avons pas fait ce soir. Vous êtes les seuls à l'avoir fait.

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, je ne demande pas mieux que d'avoir des débats sereins. De votre côté, à défaut de parler du Conseil général ou du Conseil régional, vous vous focalisez sur la politique nationale. Monsieur AURY a cité un nombre incalculable de fois le qualificatif « UMP », comme s'il s'agissait d'une injure. Je suis sincèrement favorable au principe de ne parler de rien d'autre que des délibérations. À partir de ce moment, dès que vous parlez de politique nationale, je coupe le micro ou je suspends la séance et je crie au dérapage. Dans un souci d'équité, je souhaiterais rappeler à ceux qui nous écoutent, quels qu'ils soient, que l'écoute se fait dans le silence. Je le dis pour tous.

M. CHENU : Je suis content de voir que Madame HOUSSIN a de l'humour. Je découvre au moins ce trait de caractère ce soir. Je souhaite simplement dire que vous ne répondez pas à des questions de fond. Il ne s'agit pas en rien de polémique. Alors que je ne cesse de vous demander quelle sera la position du Conseil général et du Conseil régional sur différents dossiers par rapport aux subventions que nous sommes en droit d'attendre, vous esquiviez le sujet et vous ne répondez pas. Madame HOUSSIN s'est contentée la dernière fois de me répondre que je n'étais pas présent à la réunion. J'ai démontré que cette affirmation était fautive. Je n'ai pas eu de réponse. S'agissant du contrat de développement territorial, que nous avons cosigné avec le Conseil général et la Ville de Beauvais, Madame HOUSSIN nous affirmait en décembre 2009 qu'il était en cours de négociation. Or, ce contrat est supprimé. Si à l'époque vous n'étiez pas au courant, nous pouvons alors nous poser quelques questions sur votre utilité. Si vous étiez au contraire au courant que ce contrat serait supprimé, vous nous avez dit une nouvelle fois des balivernes. Je vous pose la question suivante : quel sera le montant des subventions du Conseil général pour la ville de Beauvais ? Aujourd'hui, le Conseil général diminue cette subvention sur l'aide aux communes de 50 à 42 M€. Par conséquent, nous sommes en droit de nous poser quelques questions. Dans nos projections financières et budgétaires, nous missions sur 6 M€ d'aides du Département. Il n'existe rien d'insultant à demander à chaque Conseil municipal quel sera le positionnement du Conseil général vis-à-vis de la ville de Beauvais pour des projets sur lesquels nous avons un intérêt commun. Tel est le jeu normal des collectivités qui travaillent ensemble. Or, je n'obtiens aucune réponse. Comme le prouvent tous les comptes-rendus, Madame HOUSSIN affirme que ce contrat est en train d'être renégocié et que la convention tripartite va nous lier entre 2010 et 2012. Ces propos ne sont que mensonges. Un courrier annonce que le contrat de développement territorial n'existe plus. Une fois les élections passées, nous constatons que les règles du jeu changent et que la façon dont est répartie à l'heure actuelle l'aide aux communes va être révisée. Celle-ci a baissé. Il est donc légitime de se poser des questions. Auparavant, il existait une enveloppe globale, qui nous permettait de négocier. Madame HOUSSIN, comme par tous les dossiers beauvaisiens, j'imagine que vous n'êtes pas intéressée. Je trouve que le mépris le plus absolu d'une Conseillère générale, qui est censée défendre les dossiers de la ville de Beauvais, consiste à partir dès qu'il est question du Conseil général. Nous qui sommes tous assis, n'avions jamais vu une telle attitude. Tous nos précédents collègues Conseillers généraux, tels que BECQUERELLE, BONAN, NÉHORAI ou

GORIN, quels que soient les mandats, ne se sont jamais levés lorsqu'il s'agissait d'expliquer la position de la collectivité qu'ils représentaient. Je trouve un tel comportement dommageable. Je répète qu'il ne s'agit en rien de polémique. Nous nous posons des questions.

Mme LE MAIRE : Je souhaite que nous puissions passer au vote de la délibération.

M. AURY : Je souhaite simplement poser une question relative au Comité de défense des locataires. La réponse à lui fournir est-elle bien : « vous avez déjà suffisamment » ? Puis-je retranscrire la réponse de cette manière ou une nouvelle évaluation de la possibilité d'augmenter la subvention va-t-elle être réalisée ? S'agit-il du très concret ?

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, je suis informée qu'il n'existe pas de demande complémentaire pour cette année. En conséquence, nous verrons pour le dossier 2011.

Mme ROUBI : Étant administratrice de Voisinlieu pour tous, je ne souhaite pas participer au vote de cette délibération.

Mme LE MAIRE : Il semble que Mme LALOI soit dans le même cas. Mesdames ROUBI et LALOI ne prennent pas part au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le décret n°2010-361 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé est paru au journal officiel du 9 avril 2010. Celui-ci a pour conséquence le remplacement du Conseil d'Administration, instance décisionnelle jusqu'à présent, par le conseil de surveillance.

La Ville de Beauvais est donc sollicitée par le Centre Hospitalier de Beauvais afin de désigner deux représentants pour siéger au sein de leur Conseil de Surveillance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné Madame Caroline CAYEUX et Madame Claire BEUIL en qualité de représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Beauvais.

Mme LE MAIRE : Nous passons au dossier n°6, qui concerne la nouvelle organisation du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais et la désignation de deux représentants. Le Conseil municipal doit les désigner. J'ai les candidatures de Madame BEUIL et de moi-même. Y en a-t-il d'autres ?

Mme HOUSSIN : Thierry AURY.

M. AURY : Avant de passer à la désignation des deux repré-

sentants au Conseil de surveillance du centre hospitalier, je souhaitais pouvoir dire quelques mots à propos de cette délibération. En effet, il ne me paraît pas possible de voter cette délibération, qui en apparence est anodine, sans dire un mot sur le cadre dans lequel elle s'inscrit. Madame le Maire, je comprends naturellement que vous ne souhaitez pas de votre côté en dire davantage. Or, il s'agit ici d'une des conséquences de la désastreuse loi Bachelot sur l'hôpital, dite loi « Hôpital, Patients, [Santé, Territoires] ».

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, il s'agit d'un dérapage national trop facile. Sans polémiquer, je souhaiterais simplement dire que vous ouvrez un débat national à propos d'une délibération municipale. Je comprends que vous ne vouliez pas que nous polémiquions sur la Région ou sur le Département. Pourquoi voulez-vous que je vous laisse la parole pour polémiquer sur une mesure nationale ? Je regrette. Etant maître des débats, je ne vous donne pas la parole sur ce sujet.

M. AURY : Madame le Maire, vous nous demandez de désigner deux représentants de la ville de Beauvais dans le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais. A cette occasion, il me paraît néanmoins important d'informer beaucoup de mes collègues et le public présent dans l'assemblée qu'un grand changement est intervenu dans la gouvernance de l'hôpital public. Franck PIA, si vous n'êtes pas intéressé, vous pouvez sortir. Vous en avez parfaitement le droit, car il s'agit d'une assemblée. Je ne formule aucune attaque personnelle. Sans cesse, je me positionne sur le débat d'idées.

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, mes chers collègues. Je ne comprends pas l'attitude de l'opposition. A défaut d'en avoir le droit, vous vous octroyez le droit de faire les commentaires qu'il vous plait. Dans ces conditions, laissez-nous faire les nôtres. Je pense qu'il s'agit d'une question d'équité du débat. Dans le cas inverse, le débat deviendrait complètement faussé. Mesdames et messieurs de l'opposition, au nom de quoi auriez-vous le droit de critiquer inlassablement la politique nationale et au nom de quoi n'aurions-nous pas le droit de répondre sur vos participations dans des collectivités qui sont censées être des partenaires ?

Mme HOUSSIN : Pour une raison fort simple, je crois que nous essayons de rester toujours sur le débat d'idées. À la lumière d'un certain nombre d'interventions, vous êtes entré dans le créneau des attaques personnelles et des injures. Telle est la différence entre vous et nous.

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, le fait de parler de l'entité du Conseil général ou de l'entité du Conseil régional ne constitue pas une attaque personnelle. Madame HOUSSIN, nous vous taisiez pendant que je parle et ensuite vous me répondez. Mon collègue, Sébastien CHENU, dont je ne vais pas critiquer la passion pour un certain nombre de délibérations ou de sujets, a posé des questions de fond. Il s'agit d'une question de fond que de savoir comment la collectivité dans laquelle vous siégez et la collectivité dans laquelle nous siégeons, sans être dans l'exécutif, Mme ABLA, M. VIGUIER, Franck PIA et moi-même, vont-elles gérer la politique d'aide aux collectivités. Pourquoi faut-il toujours que nous écoutions vos critiques inlassables sur la politique de l'Etat ? Comment voulez-vous qu'une équipe qui est ici majoritaire et qui le sera encore pendant quatre ans ne puisse pas vous répondre ? Sinon, nous pouvons faire une séance sans débat, en n'évoquant que les délibérations stricto sensu. Je ne vois pas d'autres solutions.

Mme HOUSSIN : Je suis complètement d'accord avec vous. La seule et grande différence réside dans la nature de l'intervention que nous faisons. Nous restons toujours sur le terrain des idées. Nous n'injurions personne. Nous ne sommes diffamants avec personne. Il est certain que nous ne sommes

pas d'accord, mais nous ne sommes diffamants avec personne, contrairement à un certain nombre d'interventions dans cette assemblée. Si nous voulons rétablir un débat apaisé, je répète qu'il faut que de tels propos cessent. Je ne suis pas hostile au fait que vous nous interrogiez sur le Conseil général et le Conseil régional. Mme le Maire, j'ai néanmoins envie de vous inviter à interroger là où vous siégez au Conseil général en lieu et place le moment venu. Je ne suis pas ici comme Conseillère générale, mais comme Conseillère municipale. Vous n'êtes pas là comme Présidente de la République.

Mme LE MAIRE : Mme HOUSSIN, je pense qu'il est tout de même normal, au sein d'une enceinte d'un Conseil municipal, que les Beauvaisiens sachent que des élus qui font partie de leur conseil siègent dans d'autres collectivités. Il est normal également qu'ils connaissent la nature de leur action au service des Beauvaisiens. Tel est le principe même de la démocratie. Dans cette enceinte, dans laquelle vous représentez le Conseil général, il ne me paraît donc pas être un affront à votre égard que de vous interrogez au sens noble de la collectivité gestionnaire et que vous nous donniez des réponses. En revanche, je ne comprends pas l'intérêt de nous interpellier inlassablement au fil des délibérations sur la politique menée par l'Etat. N'étant pas parlementaire, je ne vois pas à quel titre je pourrais vous apporter des réponses. Par conséquent, cessons cette parodie de polémique ou de diatribe enflammée ou non enflammée pour nous concentrer sur le Conseil municipal et sur les délibérations concrètes. Il me paraît néanmoins normal que les Beauvaisiens qui votent pour des conseillers généraux, eux-mêmes Beauvaisiens, sachent à quoi s'en tenir. Il n'existe rien de choquant à cela.

M. VIGUIER : Madame le Maire, pour apaiser réellement le débat à l'avenir, nous souhaitons, comme devraient le souhaiter tous ceux autour de cette table, mettre fin aux dénigrements et aux attaques personnelles. En toute franchise, il est possible de s'en prendre au Conseil général, au Conseil régional, à votre politique municipale, à nos propositions en tant qu'opposition, à l'Etat et au gouvernement. Il s'agit d'un débat. Nous ne pouvons pas disjoindre les deux. Il y a deux ans, nous avons voté une délibération dans laquelle la ville de Beauvais avait cinq représentants au Conseil d'administration de l'hôpital. Ce soir, vous nous proposez une délibération où ils ne sont plus que deux. Une telle diminution est loin d'être insignifiante. Il n'est pas anodin que la Ville de Beauvais soit à l'avenir deux fois et demie moins représentée dans les instances de direction et de gestion du Centre hospitalier de Beauvais, premier employeur de la Ville, qu'elle ne l'était jusqu'à présent. Une telle mesure est issue d'une loi adoptée par le Parlement sur proposition d'un gouvernement et d'une Ministre de la Santé. Objectivement, il est impossible de disjoindre totalement tout. Afin que l'ambiance soit à nouveau apaisée, je crois qu'il faut que nous tachions d'en rester à des débats qui soient le plus possible centrés sur le fond. Vous pouvez sincèrement compter sur nous. Avec chacune et chacun d'entre vous, nous y sommes prêts sans le moindre problème. Il s'agit néanmoins d'éviter ces attaques personnelles et ces noms d'oiseau. Je n'y reviendrai pas. En effet, vous savez parfaitement de quoi il est question et vous savez tous qui a émis des noms d'oiseaux. Il suffit simplement de consulter les procès-verbaux, qui sont en général intégralement retranscrits, qui comportent les termes employés à l'égard de la plupart des élus du groupe d'opposition. Vous constaterez qu'une très mauvaise habitude a été prise par quelques élus de votre majorité municipale. Madame le Maire, je pense que nous pouvons nous en dispenser à l'avenir, sans nous dispenser de rien sur le fond. Comptez sur nous.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, premièrement, je souhaiterais que vous ne jouiez pas les « Calimero ». En effet, il ne faut pas exagérer. Deuxièmement, vous êtes élu avec des collègues dans d'autres collectivités. J'ose espérer que votre objectif est de défendre les Beauvaisiens. Lorsque j'ai pris la parole à la Région au sujet de cette belle association des festivals de violoncelles, je ne vous ai pas entendu défendre l'asso-

ciation beauvaisienne. Les Jardins familiaux, dans lesquels j'ai été représentée par Jean-Luc BOURGEOIS, avaient des engagements de la Région pour un certain congrès. Monsieur VIGUIER, avez-vous défendu cette association, afin qu'elle touche sa subvention ? Je ne le crois pas. Les Beauvaisiens sont en droit de savoir ce que leurs élus font de leur mandat dans les collectivités. Il ne s'agit pas d'une polémique. Il s'agit simplement d'une constatation. Les débats doivent être transparents. Tels sont les choix que vous avez fait. Il me paraît normal que les uns et les autres en rendent compte dans l'intérêt des Beauvaisiens. Je le dis sans polémique. Il ne s'agit pas d'une attaque personnelle. Cependant, j'en ai assez qu'il ne soit question sans arrêt de des critiques sur le gouvernement, l'Etat et l'UMP. De telles critiques deviennent fastidieuses. Dans ces conditions, attendez-vous à avoir le retour de bâton.

Mme HOUSSIN : Nous ne nous attendons absolument pas à avoir un retour de bâton. Les noms d'oiseaux me gênent, parce que les Beauvaisiens s'en moquent complètement.

Mme LE MAIRE : Ce soir, y a-t-il eu des noms d'oiseaux ? Nous avons posé des questions. Vous ne voulez pas y répondre. Alors que je redonne la parole sur une nouvelle délibération, Monsieur AURY se lance dans une diatribe sur la réforme de l'hôpital. Cela suffit.

M. CHENU : Je partage les propos de Thibaud VIGUIER. Cependant, lorsque Madame HOUSSIN dit le contraire de la vérité, je le souligne. La question adressée à Madame HOUSSIN sur la nature de la politique que va mener le Conseil général constitue néanmoins une question de fond. Or, elle fuit. Je suis favorable au fait que nous débattons. Loin de faire de la polémique, je pense poser une question précise. Vous n'y répondez jamais. Vous n'hésitez plus à quitter l'assemblée désormais. Telle est la grande nouveauté de ce soir. Lors du précédent Conseil municipal, vous répondiez par des propos hors sujet. Ce soir, vous sortez dès que nous vous demandons quelle sera la capacité du Conseil général à soutenir nos projets et nos initiatives. Vous ne répondez pas à cette question qui est loin d'être indécente. Vous êtes la seule et unique Conseillère générale de cette assemblée. Je déplore le fait qu'il n'existe pas d'autres Conseillers généraux. Dites-nous de quelle façon le Conseil général, dont vous êtes la représentante, va aider la Ville de Beauvais et présentez-nous les critères et les projets sur lesquels cette aide va porter. Vous vous y refusez. Entendu. En conséquence, nous en resterons là pour quelques temps.

Mme LE MAIRE : Je refuse d'écouter les diatribes de M. AURY sur la politique nationale.

Mme HOUSSIN : Contrairement à ce que dit Monsieur CHENU, je ne suis pas la représentante du Conseil général dans cette assemblée. Une telle affirmation est fautive.

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, les Beauvaisiens qui lisent les rapports que la presse va écrire sur le Conseil, savent que vous êtes Conseillère générale d'un canton mi-beauvaisien, mi-rural. Un tel poste n'est pas honteux.

M. AURY : Madame le Maire, personnellement je ne suis jamais plaint du débat, à condition qu'il soit un débat sur les idées et sur des choix. Je conçois parfaitement que certains n'aient parfois pas envie de répondre à telle ou telle interpellation. Ceux qui ont posé la question prennent acte qu'aucune réponse n'a été donnée. Si quelqu'un a envie de répondre, il répond. Je crois que mon intervention n'est pas une intervention en dehors du temps et en dehors du sujet de la délibération du Conseil municipal. Elle concerne strictement la mise en place du Conseil de surveillance de l'hôpital public. Je pense qu'il est utile de le rappeler. Je vais naturellement donner mon point de vue. Sur ce point, je conçois également fort bien que mon point de vue ne vous convienne pas, sinon nous serions à mon avis dans la même formation politique. Il n'existe rien de surprenant à cela. De la même manière, certains de vos propos ne me conviennent pas. Ensuite vient le

débat démocratique, à condition que nous restions sur le sujet qui est posé dans la délibération. Je ne vois pas le problème qui serait posé par un débat...

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, nous sommes d'accord. Vous donnez votre point de vue. Ensuite lorsque nous aurons envie à notre tour de donner un point de vue, nous le donnons avec l'usage de la politesse et du respect de l'opposition.

M. AURY : Madame le Maire, m'avez-vous entendu une seule fois reprocher à l'un de mes collègues de me répondre sur le fond et en développant des arguments opposés aux miens ? Nous avons eu des échanges, y compris ce soir, sur des questions sur lesquelles nous n'avions visiblement pas le même regard. Une telle divergence de points de vue ne constitue pas un drame. En revanche, je crois qu'elle aide à se faire une opinion. Ensuite, les Beauvaisiens jugeront des positionnements des uns et des autres. Comme le montrent toutes les délibérations des Conseils municipaux, que vous pouvez reprendre, je ne me suis jamais plaint du débat, y compris lorsque j'ai été attaqué parfois d'une manière que je pouvais estimer dépassant la mesure. Désormais, je souhaite revenir sur le sujet de la délibération. Je voulais simplement rappeler qu'il ne s'agit pas seulement d'un changement d'appellations de « Conseil d'administration » à « Conseil de surveillance ». Il existe un changement profond. Une rupture complète s'opère dans ce qui est appelé la gouvernance de l'hôpital public et va même au-delà. En réalité, elle met en cause, de mon point de vue et pas seulement sur moi, la conception même que nous nous faisons de l'hôpital public. En effet, la loi dite Bachelot, qui s'appelle loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et qui a été votée l'an dernier, supprime le Conseil d'administration dans lequel les collectivités locales étaient largement représentées. Beauvais comptait cinq représentants, contre deux actuellement. Le Maire de la ville était traditionnellement le président du Conseil d'administration. Je pense qu'il ne s'agit pas d'un hasard. Au contraire, certains considèrent que les élus locaux, y compris au-delà des sensibilités qu'ils peuvent avoir, sont néanmoins toujours, de gré ou de force, porteurs des attentes de leur population en matière de santé publique. Parfois, les positionnements d'élus locaux, toute tendance confondue, allaient en sens inverse des logiques imposées à l'hôpital public. Je rappelle que le Conseil d'administration définissait auparavant la politique générale de l'établissement, votait le budget et le tableau des emplois. Le directeur de l'hôpital, qui était recruté auparavant sur concours et qui était issu de l'École des Hautes Études en Santé Publique, était chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration et de la mise en œuvre de sa politique. À la place, dans la nouvelle loi qui nous conduit à voter ce soir, il s'agit d'un simple Conseil de surveillance, marqué par une réduction drastique du nombre des élus locaux et des représentants des personnels. Dans le cas de Beauvais, nous passons d'un Conseil d'administration avec 25 membres à un Conseil de surveillance, qui n'en compte plus que quinze. La différence ne réside pas seulement dans le nombre. Elle réside également dans les attributions même du Conseil de surveillance, qui ne jouit plus du tout des compétences du Conseil d'administration. Le Conseil de surveillance est limité à la seule possibilité de faire des observations à un directeur, qui est désormais le seul patron et qui jouit d'un pouvoir considérable. Ce directeur est nommé par le tout-puissant préfet de santé, appelé directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui est lui-même nommé par le Ministre. Il faut également préciser que ce directeur pourra n'avoir désormais aucune compétence en matière de santé. Ainsi, un directeur de supermarché, recruté sur curriculum vitae, pourra devenir directeur d'un hôpital public. À défaut de forcer le trait, la situation existe. Cette régression de la démocratie et de la conception même de ce que doit être l'hôpital public a soulevé l'an dernier la quasi-totalité du monde de l'hôpital public. Je vous rappelle les termes de l'appel de 25 grands professeurs de médecine, soutenus par le Professeur de médecine Bernard DEBRÉ député UMP de Paris : « Cette loi cale l'hôpital sur l'entreprise. Elle donne tous les pouvoirs au directeur de l'hôpital, nommé et révoqué par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, lui-même nommé et révoqué par

le Conseil des Ministres. Ce directeur pourra n'avoir aucune compétence médicale ou en santé. C'est pourtant lui qui arrêtera le projet médical de l'hôpital, lui aussi qui nommera et révoquera les médecins responsables des structures de soin. La tarification des actes est semblable dans les secteurs privés et publics, comme si les pathologies et la continuité des soins y étaient comparables. La pensée marchande, dont se prévaut cette loi, réduit le qualitatif au quantitatif, le malade au tarif de sa maladie ». Madame le Maire, il me semblait important de rappeler ces éléments. J'inscris ma candidature présentée par Sylvie HOUSSIN au nom du groupe avec l'objectif de porter cette voie de résistance à cette logique autoritaire et marchande. Dans ce sens et dans cet esprit, j'inscris ma candidature au Conseil de surveillance de l'hôpital.

Mme LE MAIRE : L'équipe « Beauvais pour tous », compte deux candidats : Claire BEUIL et moi-même. L'équipe « Vivre ensemble Beauvais » a pour candidat Monsieur AURY. Voulez-vous voter à mains levées ? Faut-il voter à bulletins secrets ? Acceptez-vous la main levée ? Entendu. Qui vote pour Monsieur AURY ? Merci Sébastien CHENU. Qui vote pour Claire BEUIL ? 35.

Mme BEUIL : Je propose la candidature de Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. Claire BEUIL et moi-même sommes désignées en qualité de représentantes au sein du Conseil de Surveillance du centre Hospitalier de Beauvais. Le rapport est adopté.

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FUNÉRAILLES DES ENFANTS NÉS SANS VIE OU NÉS VIVANTS MAIS NON VIABLES

Mme DIKONGUE NYABEN, MAIRE ADJOINT

La mort périnatale d'un enfant plonge les parents dans un désarroi important. Elle suscite aussi chez les professionnels une grande perplexité quant à l'attitude adoptée et le soutien à apporter aux parents.

Par trois arrêts rendus le 6 février 2008, la 1^{ère} Chambre Civile de la Cour de Cassation est venue préciser le statut des enfants nés sans vie, indiquant que l'article 79-1 al 2 du code civil ne subordonne l'établissement d'un acte d'enfant sans vie ni au poids du fœtus, ni à la durée de la grossesse.

Deux décrets et un arrêté du 20 août 2008 permettent désormais l'inscription à l'état civil des enfants nés sans vie ou nés vivants mais non viables, quel que soit leur terme et leurs poids.

C'est dans ce contexte que la circulaire interministérielle du 19 juin 2009 vient parachever le dispositif en apportant des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents acteurs des domaines médical et de l'état civil. Elle rappelle comment assurer le devenir des fœtus et réaffirme la nécessité d'accompagner le deuil des parents.

Les services médicaux et municipaux doivent ainsi agir dans la transparence avec respect et dignité.

C'est donc dans un souci d'éthique que la Ville de Beauvais, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier de Beauvais ont décidé d'assurer ensemble la prise en charge

des funérailles de ces enfants lorsque les familles ne réclament pas le corps de l'enfant et ne souhaitent pas organiser les obsèques.

Ils accompagnent aussi les familles qui souhaitent organiser des funérailles mais qui éprouvent des difficultés aussi bien morales que financières.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION

PRISE EN CHARGE DES OBSÈQUES DES ENFANTS NÉS SANS VIE OU NÉS VIVANTS MAIS NON VIABLES

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Beauvais, ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ, sise 1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS, représentée par Madame le Maire, Caroline CAYEUX dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du,

ET :

Le Centre Hospitalier de Beauvais (C.H.B.), sis Avenue Léon Blum - BP 40319 - 60021 BEAUVAIS CEDEX, représenté par Monsieur Frédéric BOIRON,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS, représenté par sa vice présidente, Madame Priscille NYABEN.

EXPOSE :

Deux décrets et un arrêté du 20 août 2008 permettent désormais l'inscription à l'État-Civil des enfants nés sans vie ou nés vivants mais non viables, quel que soit leur terme et leurs poids.

C'est dans ce contexte que la circulaire interministérielle du 19 juin 2009 vient parachever le dispositif en apportant des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents acteurs des domaines médical et de l'état-civil. Elle rappelle comment assurer le devenir des fœtus et réaffirme la nécessité d'accompagner le deuil des parents.

Les services médicaux et municipaux doivent ainsi agir dans la transparence avec respect et dignité.

C'est donc dans un souci d'éthique que la Collectivité, le CCAS et le CHB ont décidé d'assurer ensemble la prise en charge des funérailles de ces enfants lorsque les familles ne réclament pas le corps de l'enfant et ne souhaitent pas organiser les obsèques.

Ils accompagnent aussi les familles qui souhaitent organiser des funérailles mais qui éprouvent des difficultés aussi bien morales que financières.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

En l'absence de prise en charge par les familles des funérailles

Article 1 : Intervention de la Collectivité dans la prise en charge des funérailles

a) La Collectivité s'engage à mettre à disposition un emplacement en terrain commun, dénommé "Carré des tout-petits", au cimetière du Tilloy, rue Couderc à Beauvais.

Ces enfants nés sans vie sont inhumés de façon anonyme avec tout le respect dû aux morts. Ils sont toutefois inscrits sur le registre des inhumations.

b) La Collectivité s'engage également à mettre à disposition le personnel des cimetières nécessaire lors de chaque service funéraire.

c) La Collectivité s'engage, par le biais du personnel des cimetières, à assurer l'entretien du "carré des tout-petits"

Article 2 : Intervention du Centre Hospitalier de Beauvais dans la prise en charge des funérailles

a) Le C.H.B a pour mission d'accompagner et d'aider les familles à accomplir leur deuil périnatal. Il s'attache à créer les fonctions d'un suivi personnalisé et continu. Il doit être disponible, à l'écoute et apporter tout le soutien nécessaire aux parents. Un livret reprenant les missions de l'Hôpital, l'état-civil, les cimetières et les pompes funèbres est remis à la famille afin de faciliter les démarches qu'elle a effectuer.

b) Le C.H.B s'engage à prendre en charge la fourniture du cercueil ainsi que les frais de transport de celui-ci auprès des pompes funèbres qu'il aura choisi dans le respect de la réglementation des marchés publics.

En cas de prise en charge des funérailles par les familles :

Article 3 : Rôle du Centre Hospitalier de Beauvais

Le C.H.B. délivre aux familles les conseils nécessaires et les accompagne dans leurs démarches administratives. Il informe les familles sur le fait que la déclaration de l'enfant sans vie à l'état-civil repose sur une démarche volontaire. Elle n'est contrainte par aucun délai. Les parents peuvent donc prendre le temps de la réflexion et n'ont pas à décider de déclarer l'enfant sans vie dès l'accouchement. Il indique aux familles que l'officier d'état-civil du lieu d'accouchement établit l'acte d'enfant sans vie sur déclaration faite par les parents, par l'un d'eux, ou par un tiers déclarant, et sur la production d'un certificat médical d'accouchement.

Le C.H.B. a pour mission d'accompagner les familles dans leurs deuils et doit les informer des démarches à effectuer pour l'organisation des funérailles de leur enfant né sans vie. Il est important d'adopter des modalités d'information suffisamment neutres et souples permettant aux parents de faire un choix en toute liberté. Ceux-ci doivent bénéficier d'un temps suffisant de réflexion avant de faire connaître leur décision.

Article 4 : Rôle de la Collectivité

a) Lorsque les familles souhaitent prendre en charge les funérailles de l'enfant né sans vie, la Collectivité offre la possibilité d'acquérir une concession d'un mètre sur un mètre au prix de 33,60 € (tarif au 1^{er} janvier 2010) pour 10 ans dans tous les cimetières de Beauvais sauf au cimetière du Tilloy. Celui-ci ne permet d'acquérir que des concessions adultes de deux mètres sur deux mètres au prix de 75 € pour 10 ans, 270 € pour 30 ans et 650 € pour 50 ans (tarif au 1^{er} janvier 2010).

b) La Collectivité, par le biais du personnel des cimetières, s'engage à assurer le creusement de la fosse. Ce creusement s'élève à 82,50 €.

Ces tarifs sont révisables chaque année.

Article 5 : Participation du C.C.A.S.

Les familles domiciliées à Beauvais, qui souhaitent prendre en charge les funérailles de l'enfant sans vie mais qui sont dépourvues de ressources suffisantes pour les financer, pourront prétendre éventuellement à une aide financière du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. complète l'accompagnement par le biais du Fonds d'Obsèques dans le cadre du Plan d'Harmonie Sociale. Ce fonds permet aux familles de faire face à une partie des dépenses engendrées par le décès d'un proche parent. D'un montant de 200 euros maximum (valeur au 1^{er} mai 2010), l'aide est octroyée par la Commission permanente, après examen d'un rapport social, conformément aux délibérations en vigueur.

Dispositions générales :

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature

de chacune des parties pour une durée de 10 (dix) ans. En cas de modification de la législation applicable, un avenant sera conclu entre les parties.

Article 7 : Litige

Tout litige entre les parties sera réglé à l'amiable. Dans le cas où un différend ne pourrait être résolu de manière amiable, ce litige sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Beauvais, le

Pour la Ville de Beauvais,

Caroline CAYEUX
Maire de la Ville de Beauvais

Pour le C.C.A.S.,

Priscille NYABEN
Vice-Président du C.C.A.S.

Pour le C.H.B.,

Frédéric BOIRON
Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais

CRÉMATORIUM DE BEAUVAIS

AVENANTS À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La Ville de Beauvais a conclu avec la Société OGF une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du crématorium de Beauvais pour une durée de 15 ans à compter du 24 avril 2001.

Le décret 2007-1882 du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 30 juin 2008 ont modifié les nomenclatures d'activités et de produits françaises, par conséquent, il convient d'intégrer à la convention ces changements d'indices.

De plus, la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié les possibilités offertes aux familles faisant appel aux services du crématorium quant à la destination des cendres des défunts. Il est donc nécessaire d'intégrer ces changements au règlement intérieur du crématorium annexé à la convention.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 Mai 2010, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :

- L'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du crématorium qui intègre les changements des nomenclatures des activités et des produits françaises et modifie par conséquent l'annexe 4 de la convention relative à la formule de révision des tarifs ;

- L'avenant n° 3 à ladite convention qui entérine les modifications du règlement intérieur afin d'y intégrer les dispositions de la loi du 19 décembre 2008.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'avenant N°2 pour exploitation du crématorium de Beauvais

4068

SÉANCE DU 20 MAI 2010

PERMIS DE CONSTRUIRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Un certain nombre d'opérations a été retenu au budget d'investissement de la Ville. Certaines d'entre elles nécessitent l'établissement de dossiers de permis de construire à la signature de Madame le Maire. D'autres font l'objet de demandes de subventions.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur les opérations suivantes :

- Groupe scolaire LEBESGUE - PREVERT

Ces trois établissements y compris les ALSH et la restauration scolaire associés font partie des opérations ANRU programmées sur 2010 – 2011 – 2012 subventionnables par l'État et le Conseil Général voire la CAF pour l'ALSH. La rénovation de cet ensemble, avec l'extension d'une classe maternelle, est estimée à 1 630 000 € TTC prévu au plan pluriannuel d'investissement. Elle devrait permettre de faire face à l'essentiel des évolutions de la population du quartier. Les réaménagements prévus nécessitent l'établissement de permis de construire.

- Groupe Scolaire Saint EXUPÉRY

Constituant la deuxième tranche de rénovation, cette opération permettra :

- le transfert de l'élémentaire Buisson sur St Exupéry,
- le regroupement sur un même site des deux restaurations,
- l'aménagement d'un ALSH parfaitement identifié.

Cela a pour conséquence, l'extension des locaux d'environ 300 m² et nécessite donc la délivrance d'un permis de construire. Son coût, estimé à 1 200 000 € TTC, est prévu au plan pluriannuel de la Ville en 2011 et 2012. L'aménagement de l'ALSH est subventionnable par la CAF.

- Stade COMMUNEAU

L'opération prévue en 2010 prévoit la construction de deux vestiaires pour les besoins du Club de Rugby. L'extension et les réaménagements nécessaires, représentant un coût de 200 000 € TTC, nécessitent l'établissement d'un permis de construire. Cette opération est subventionnable par le Conseil Régional et le Conseil Général, ainsi que le Centre National pour le Développement du Sport.

- Stade Benoît BARBIER

Cette opération, prévue à partir de fin 2010, comprend l'extension notamment des vestiaires. Les études en cours avec la Direction des Sports, amènera un dépôt de permis de construire courant deuxième semestre 2010. Cette opération est subventionnable par le Conseil Régional et le Conseil Général.

- Stade Pierre OMET

La Ville s'est engagée à acquérir et réaménager les locaux vestiaires situés à l'entre sol de l'immeuble de la SA HLM de l'Oise ; l'ensemble représentant un coût de 800 000 € prévu sur 2010 – 2011. Les travaux d'aménagement, représentant 950 m², permettront les mises aux normes (sécurité – accessibilité) et d'améliorer les conditions d'accueil et d'hygiène. Cette opération, subventionnable par le Conseil Régional et le Conseil Général, ainsi que le Centre National pour le Développement du Sport, nécessite l'établissement d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour ces différentes opérations :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer les permis de construire correspondants ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la conduite de ces projets,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers précités, au taux maximum.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ABLA : Madame le Maire, s'agissant de vos propos précédents concernant les élus que nous sommes au Conseil général et au Conseil régional, je constate que trois dossiers sollicitent le concours du Conseil régional. Soyez certains que je soutiendrai les dossiers, comme je l'ai toujours fait durant mon précédent mandat. Lors de toutes les délibérations comportant le concours du Conseil régional, par le biais d'un emploi solidaire ou d'une subvention pour tel ou tel projet, je me suis toujours interdit à intervenir pour vous signaler que j'avais soutenu ce projet et cette action au Conseil régional. Nous aurions eu sinon une intervention à chaque délibération.

Mme Le MAIRE : Merci.

M. PIA : Il faut reconnaître que notre collègue Fatima ABLA se fait toujours un point d'honneur de défendre les dossiers beauvaisiens. Je pense que nous pouvons lui rendre hommage. S'agissant du CRA, j'espère que nous pouvons également compter sur son aide pour nous défendre auprès du Président du Conseil régional.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2010

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 29 mars 2010 a adopté la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La programmation 2010 du CUCS intègre un Fonds de Soutien aux Initiatives Locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le Comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants locaux s'est tenu le 8 avril 2010 et a émis un avis favorable concernant le projet suivant :

Fiche action n°1

« *Bellovaques d'hier et d'aujourd'hui* »

Association ACIV

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1000 euros

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 10/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le fonds de soutien aux initiatives locales.

4070

SÉANCE DU 20 MAI 2010

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DE BEAUVAIS : LANCEMENT DE SON ÉLABORATION ET PUBLICITÉ

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose à toutes les communes françaises de réaliser un PAVE, Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le PAVE est établi à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (P.M.R) l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire. Il traite toutes les voies communales, mais aussi celles dont la ville n'est pas gestionnaire, c'est-à-dire les routes départementales, nationales, d'intérêt communautaire et privées.

Le PAVE est partie intégrante du PDU auquel il est annexé. Dans le contexte de la Ville de Beauvais, le PAVE est communal (puisque la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis n'a pas été désignée pour l'élaborer), tandis que le PDU est communautaire. Par conséquent, les 31 communes de la CAB devront établir leur propre PAVE.

Enfin, le PAVE se fait parallèlement à d'autres documents de programmation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur toute la chaîne des déplacements : l'un sur le bâti (en cours) et, l'autre sur les transports (le SRAT, achevé).

Comment le PAVE de Beauvais sera-t-il élaboré ?

À Beauvais, le réseau routier à étudier s'étend sur plus de 220 km.

Le PAVE sera réalisé par un bureau d'études, piloté par les services techniques. La durée d'élaboration est de 8 mois pour une validation par le conseil municipal début 2011. Il sera établi en 2 phases :

- La première étape concerne l'état des lieux de l'accessibilité des espaces publics existant
- La seconde étape définit le plan de mise en accessibilité des espaces publics (programmation des travaux et coût).

La concertation et l'information

La loi impose à la collectivité de concerter autour de l'élaboration du PAVE.

La collectivité a l'obligation de respecter la mesure de publicité (affichage du lancement de l'élaboration du PAVE en mairie pendant 1 mois) et d'en informer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (le maître d'ouvrage transmet la décision)

Par ailleurs, la collectivité a l'obligation de concerter avec :

- les Autorités organisatrices des transports : Région, Département, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- les associations représentatives de handicapés ou de personnes à mobilité réduite à leur demande
- les associations de commerçants à leur demande

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de l'élaboration du PAVE dans ses multiples dimensions (publicité, concertation, élaboration)
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 26/04/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ROUBI : S'agissant de cette délibération, je souhaite d'abord intervenir sur le fond. La loi de 2005 impose l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées. Naturellement, la nécessité et l'importance de cette loi ne font pas débat. Sur l'aspect formel, j'ai toutefois remarqué que le décret d'application de cette loi du 21 décembre 2006, parue le 23 décembre 2006, prévoit dans son article 2 que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévus à l'article 1 de l'article 45 de la loi est établi par la commune de l'Établissement public de coopération intercommunal, ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Mon attention se porte sur le fait que nous soyons donc a priori hors délai. Ainsi, ce plan aurait déjà dû être voté et mis en œuvre. Une délibération aurait dû être prise avant le 23 décembre 2009. En conséquence, je me demande si la délibération de ce soir est valable. Ne risque-t-elle pas d'être entachée de nullité au moment du contrôle de légalité ?

M. BOURGEOIS : Je crois savoir que toutes les communes ont pris du retard. Nous ne sommes donc pas dans une situation préoccupante. Au contraire, certains plans que nous vous avons énoncés, sont déjà établis. Ainsi, le plan sur les transports est réalisé. Le plan sur les bâtiments publics est en cours. Certes, comme toujours, nous aurions pu mieux faire. Mais par rapport aux autres collectivités, je crois que nous sommes très bien placés. Si Madame le Maire l'autorise à prendre la parole, ma collègue chargée particulièrement de l'accessibilité, Claire LEROY pourra peut-être vous donner davantage de précisions.

Mme LEROY : En réalité, il faut savoir que la Ville de Beauvais a entamé les travaux avant même la mise en œuvre du dispositif. Nous étions donc déjà considérés comme appliquant la loi. En raison du fait qu'il existe des dispositifs autorisant un étalement de la clôture et de l'intégration d'une sorte de calendrier dans l'esprit du texte, nous ne pouvons en aucun cas craindre que la délibération soit entachée de nullité. En effet, tous les relevés sont réalisés. S'agissant de ceux qui restent en cours et qui sont pratiquement bouclés actuellement, il n'existe aucun élément juridique qui puisse faire craindre que la ville se voie un jour ou l'autre reprochée de n'avoir pas fait ce qu'il fallait dans les temps.

Mme ROUBI : Je souhaiterais répondre que je suis parfaitement consciente que la ville de Beauvais a réalisé énormément d'actions en la matière et constitue réellement une ville pilote pour l'accessibilité. En conséquence, je ne nie pas du tout le travail qui a été fait. Je soulève simplement cette interrogation parce que cette délibération s'appelle « Lancement de l'élaboration du plan ». Or, le décret d'application prévoyait a priori trois ans après la date de parution du décret. Il s'agit donc simplement d'un problème de date. Je ne mets pas du tout en cause tout ce que la Ville de Beauvais a réalisé sur l'accessibilité. J'attirais simplement votre attention sur un petit problème, qui peut éventuellement contrarier ce dossier.

M. BOURGEOIS : Un audit a été réalisé au préalable. Cette même loi ne nous oblige pas à réaliser les travaux de voirie. Pourtant, nous en avons entamé. Je peux vous affirmer que nous sommes en permanence en contact avec le GART, qui nous demande des témoignages. Je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure après la consultation des techniciens de la ville. D'une manière purement formelle, il existe un peu de retard. Mais nous sommes encore dans le peloton de tête des Villes. Telle est la réponse que nous pouvons donner. Je pense que ces éléments doivent également être un motif de satisfaction.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

LIBERTY FORME

DEMANDE ACQUISITION TERRAIN
MESSIEURS EL AYATE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Messieurs EL AYATE ont repris la salle de remise en forme dénommée « Liberty Forme » il y a maintenant 5 ans. Liberty Forme compte aujourd'hui plus de 1 000 adhérents, mais situé en Centre Ville, rue d'Alsace, l'entreprise ne peut plus se développer faute de locaux adaptés.

Liberty Forme est devenu un acteur incontournable du sport local. Partenaires de nombreuses équipes de la Ville, la salle profite à de nombreux sportifs locaux.

C'est pourquoi Messieurs EL AYATE se sont rapprochés de la ville de Beauvais afin de solliciter l'acquisition d'un terrain permettant une nouvelle implantation de leur établissement.

L'équipe permanente compte aujourd'hui 6 personnes, dont 3 coaches. Cette équipe est bien entendu amenée à s'accroître avec le déménagement.

Le nouvel équipement serait ainsi composé de plusieurs salles de musculation et de fitness et bénéficierait de son propre parking.

Un terrain communal situé avenue Paul Henri Spaak, (à proximité de l'AFPI OISE), sur la zone d'activité du Tilloy, pourrait leur convenir.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre une parcelle de terrain de 3000 m² environ à la société SCI H2R représentée par Messieurs EL AYATE située avenue Paul Henri Spaak sur partie des terrains cadastrés section ZB 525 et 520 sous les conditions de délai suivantes : la vente devra être effective au plus tard dans le délai de 9 mois des présentes, et la construction devra commencer dans les deux mois suivant la signature de l'acte de vente et moyennant un prix de 50 € H.T. le m² + TVA au taux de 19.6 % à la charge de l'acquéreur au vu de l'Avis des Domaines.

- d'autoriser dès à présent la société à déposer son permis de construire,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LOTISSEMENT LA MARETTE

VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL LA MARETTE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

En 2005, la Ville de Beauvais avait délibéré sur la vente à la SARL SOPIC du lot 2 du lotissement La MARETTE, destiné à des activités sportives et de loisirs.

Cette opération s'était finalement scindée en deux tranches, et le 23 septembre 2007 le conseil municipal délibérait sur la

cession d'une partie du lot 2 du lotissement La MARETTE (actuellement occupée par Intersport) Il était prévu que l'autre partie du lot 2 serait vendu ultérieurement.

Aujourd'hui la SARL SOPIC a abouti dans son projet; le permis de construire a été accordé et il est prévu la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir quatre enseignes commerciales dont deux restaurations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à la SARL LA MARETTE (intervenant en lieu et place de la sarl SOPIC) le terrain cadastré section BY n°s 311, 316, 324, et 325 pour une contenance de 9 677 m² au prix de 377 403 euros H.T.(soit 39 €HT le m²) + TVA au taux de 19,6 % à la charge de l'acquéreur et au vu de l'avis des domaines

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

LOTISSEMENT LA MARETTE-CONVENTION ERDF/VILLE DE BEAUVAIS

PASSAGE DE RÉSEAU

IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la réalisation des travaux liés à la viabilité du lotissement la Marette 3èmetranche rue Fernand Sastre, des conventions de passage de canalisation ERDF sur les parcelles privées communales sont nécessaires.

Il est ainsi envisagé de conclure deux conventions de mise à disposition portant sur :

- 1) le passage de trois canalisations souterraines ERDF (et ses accessoires) sur une longueur de 74 m, grevant partie des parcelles ZE n° 850, 854 et 855,

- 2) l'implantation d'un poste ERDF sur la parcelle ZE n° 853 (pour 14m²), tel que cela figure sur le plan ci-joint,

Ces conventions sont conclues à titre de servitude réelle pour la durée de l'exploitation, et à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de servitudes ERDF.

AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES

ACQUISITION MONSIEUR ET MADAME LECLERE
ACQUISITION ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BEAUVAIS

MADAME THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

Monsieur et Madame Jacky LECLERE sont propriétaires d'une maison d'habitation sise à Beauvais, 148, rue du Faubourg Saint Jacques.

Une emprise de 8 m² de terrain cadastrée section AC n° 1039 située à l'extrémité de leur parcelle intéresse la Ville dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'église Saint Jacques. En effet, cela permettra un dégagement plus large sur le bas côté Nord Ouest afin de faciliter l'entretien de l'édifice.

Au même titre, dans le prolongement de cette parcelle, un accord a été conclu avec l'Association Diocésaine Saint Lucien de Beauvais qui cède à la Ville et à l'euro symbolique une emprise de 25 m² cadastrée section AC n° 1040.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir, la parcelle cadastrée section AC n° 1039 d'une superficie de 8 m² à l'euro symbolique auprès de Mr et Mme LECLERE et la parcelle cadastrée section AC n° 1040 pour 25 m² moyennant l'euro symbolique auprès de l'Association Diocésaine Saint Lucien de Beauvais dans la mesure où les frais de rétablissement de clôture, de géomètre et de notaire seront supportés par la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES

ACQUISITION MADAME BOURDON

MADAME THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

Madame Florence BOURDON est propriétaire d'une maison d'habitation sise à Beauvais, 142, rue du Faubourg Saint-Jacques, cadastrée section AC n° 60.

Une emprise d'environ 160 m² de terrain situé à l'extrémité sud de sa parcelle intéresse la Ville dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'église Saint Jacques.

Elle est en effet nécessaire pour la mise en œuvre d'une circulation douce entre l'avenue Winston Churchill et la rue de Paris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Madame BOURDON, la parcelle cadastrée section AC n° 60p d'une superficie de 160 m² environ à 2,00 € le m², conformément à l'avis des domaines (frais de géomètre à la charge de la Ville).

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VENTE MAISON 58, RUE SIMONE SIGNORET

À MONSIEUR ET MADAME ALAIN HAMA

MONSIEUR CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à une adjudication infructueuse du 18 juin 2009, la Ville avait décidé lors du Conseil du 25 septembre 2009, de poursuivre la vente de la maison sise 58, rue Simone Signoret et avait alors mandaté à cet effet de façon non exclusive, plusieurs agences immobilières.

Il s'agit d'un pavillon d'une superficie habitable de 110 m², disposant d'un jardin et d'un garage, le tout cadastré section AI n° 686 sur une emprise de 313 m².

L'Agence Normande, représentée par Monsieur FRESSER, a transmis à la Ville, en date du 23 mars 2010 la proposition de leurs clients, Monsieur et Madame HAMA, se portant acquéreur de la maison au prix de 185 000,00 €, frais d'agence inclus de 7 500,00 € TTC.

Considérant le nouvel avis des Domaines en date du 22 mars 2010 fixant la valeur de ce bien à 180 000 €, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre la maison sise 58, rue Simone Signoret cadastrée section AI n° 686 pour 313 m² à Monsieur et Madame HAMA Alain au prix de 177 500,00 € nets vendeur plus 7 500,00 € de frais d'agence soit 185 000,00 €.

- de mettre un terme aux mandats de vente sans exclusivité signés avec les autres agents immobiliers,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. RAHOU : Nous allons naturellement voter pour cette délibération, car elle va permettre à une famille d'accéder à un logement qui, de surcroît, est en très bon état. Je souhaiterais simplement revenir sur un point. A l'époque, à la suite de cette vente infructueuse, j'étais intervenu pour proposer la mise en location de ce logement, en établissant une convention avec un organisme HLM. Il semblait que vous ayez repris à votre compte cette proposition. Je m'en suis félicité. En effet, le 21 novembre 2009, votre cabinet a déclaré dans les colonnes du Courrier picard que le F7 pourrait être cédé à un bailleur, à savoir la SA HLM du Beauvaisis et que la Ville était en cours de négociation. Avant le vote, j'aurais souhaité savoir pourquoi cette proposition n'a pas abouti.

Mme LE MAIRE : La société HLM a trouvé que le prix était trop important.

M. CHENU : Afin que l'information soit complète, j'ajoute qu'une proposition verbale a été faite à l'OPAC. Celui-ci a décliné, car il ne gère pas ce type de pavillon.

M. RAHOUI : Je trouvais qu'il était important d'essayer de mettre à la location ce bien. Je tiens à signaler qu'un F7 sur le quartier Saint-Jean aurait été très intéressant dans le parc locatif. En effet, de nombreuses familles auraient pu vivre dans des conditions un peu plus décentes suite à cette proposition. Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir étudié et même mis en œuvre ma proposition.

Mme LE MAIRE : Monsieur RAHOUI, je souhaiterais également vous rassurer sur la construction de nombreuses maisons F7 dans le cadre du plan de rénovation. Avec l'OPAC, un travail très partenarial sur les relogements de ces familles est réalisé. Elles sont toutes relogées dans des conditions de nouveauté. Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

RUE DE CLERMONT

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE
DEMANDE DE SUBVENTIONS

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport concerne la requalification de voirie de la rue de Clermont, portant sur la partie comprise entre le giratoire du stade Pierre Brisson et le boulevard Saint André à Beauvais.

Les travaux de voirie pour la requalification de la rue de Clermont concernent la partie aménagement de surface (hors VRD) et comprennent :

- la réfection complète de la voirie
- l'accessibilité généralisée
- l'aménagement de couloirs de circulation pour les cyclistes
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs pour la sécurité
- des plantations et des travaux d'engazonnement
- la mise en place de mobiliers urbains (barrières, potelets, corbeilles à papier, ...).

S'agissant d'une porte d'entrée de l'agglomération et d'une entrée de ville, une attention particulière en terme de qualité urbaine et paysagère a été apportée à cette réalisation. À ce titre, afin de valoriser la qualité urbaine du cadre bâti, l'Agglomération engagera une OPAH spécifique afin d'intervenir en complément de travaux de voirie décidés par la Ville sur le patrimoine (façades) des riverains. Première intervention lourde sur cet ancien axe de traversée de la ville, cette opération a valeur de modèle d'aménagement pour les réalisations futures.

Spécifiquement, la rue de Clermont a vocation à s'intégrer dans le projet « Trans'Oise », du département de l'Oise, pour la traversée de Beauvais.

Ce projet fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des riverains utilisateurs et notamment les associations représentant les personnes handicapées et les cyclistes.

Cette opération se déroulera en 3 tranches.

Les travaux de la 1^{ère} tranche concernent le tronçon entre le giratoire du stade Pierre Brisson et l'avenue Corot. Ils sont estimés à un montant total de 1.100.000 Euros TTC et seront réalisés en 2010.

Les travaux de la 2^{ème} tranche concernent le tronçon entre l'avenue Corot et la rue du Pressoir Coquet. Ils sont estimés à un montant de 1.200.000 Euros TTC et seront réalisés en 2011.

Les travaux de la 3^{ème} tranche concernent la partie située entre la rue du Pressoir Coquet et le boulevard Saint André. Les travaux sont estimés à 850.000 Euros TTC et seront réalisés en 2012.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de requalification de la rue de Clermont ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le concours financier des partenaires au taux maximum, et notamment la Région, le Département et le SE 60 afin d'obtenir des subventions ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter, auprès des partenaires, une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 06/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il s'agit de travaux de requalification de voirie, sur la rue de Clermont. Il s'agit d'un dossier de demande de subventions. Ce rapport concerne la requalification de voirie de la rue de Clermont sur la partie comprise entre le stade Brisson et le boulevard Saint-André. Depuis le départ, une très large concertation s'est opérée avec les riverains, l'association ABD 31 et les associations représentant les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. De nombreuses réunions ont eu lieu entre octobre 2008 et mai 2010. Au total, 7 réunions ont été organisées. Le bureau EGIS a présenté son diagnostic et ses propositions au comité de pilotage et aux riverains.

M. VIGUIER : Madame le Maire, je souhaite simplement vous donner la signification de ce que va être notre vote. Par ce rapport, vous nous proposez ce soir d'approuver le projet de requalification de la rue de Clermont, dont Monsieur BOURGEOIS vient de nous expliquer qu'il avait donné lieu à une large concertation depuis 18 mois. Suis-je dans l'erreur si je dis que l'assemblée communale n'a été informée à aucun moment de ce projet de requalification de la rue de Clermont ? Vous n'avez pas sollicité un seul instant les 45 élus réunis ce soir pour nous présenter, croquis à l'appui, le projet de requalification ? Je suis absolument certain que depuis le renouvellement de mars 2008, notre Conseil municipal n'a pas été saisi une seule fois de cette question. Si je me trompe, j'aimerais que vous m'indiquiez dans quel Conseil municipal nous avons eu à traiter de ce projet. En effet, aujourd'hui vous nous demandez « d'approuver un projet de requalification », que nous n'avons pas eu à connaître en Conseil municipal. Il s'agit d'une situation pour le moins paradoxale. En effet, depuis quelques mois, nous avons objectivement remarqué avec les Beauvaisiens que les dossiers étaient de moins en moins nombreux dans des Conseils municipaux qui se réunissent de moins en moins souvent. Pour une fois, un projet d'aménagement donnait lieu à une délibération de la ville de Beauvais qui n'était pas directement transférée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au sein de laquelle nous ne siégeons pas. Sur un tel dossier, nous aurions pu avoir de vrais éléments d'information et éventuellement des échanges

constructifs. Je ne crois pas qu'à un seul instant nous ayons eu ce loisir au sein du Conseil municipal de Beauvais. Au sein de ce Conseil municipal, nous ne connaissons pas le projet de requalification de la rue de Clermont, que vous nous demandez d'approuver ce soir.

M. BOURGEOIS : Avec beaucoup de calme, je vous répondrai que sur ce dossier, notre vision est probablement quelque peu différente. En effet, il s'agit là d'un travail de commission. Le 15 octobre 2009, le visuel complet, tel qu'il a été présenté plusieurs fois dans les CCQ aux riverains, est passé en Commission d'urbanisme. Mon cher collègue, oserais-je dire que vous n'étiez pas présent ? Aurait-il fallu que le Conseil municipal organise une séance plénière sur ce projet ? Dans cette ville, il existe une quantité très importante de projets. Nous les travaillons en commission et sur le terrain avec les associations et dans les comités consultatifs de quartiers. Une telle démarche nous semble tout à fait légitime. Telle a été la procédure adoptée. Sept réunions se sont déroulées sur ce projet. En outre, durant son passage en Commission « Urbanisme », le projet a été entièrement détaillé. La projection du visuel durait une demi-heure. Je crois que les personnes ont été bien informées et que les élus n'ont pas été oubliés. Je dirais également quelques mots sur un autre point. J'ai fait de l'opposition pendant trois ans. Je me suis toujours passionné pour ma ville. Vous savez parfaitement que mon seul objectif est de voir Beauvais avancer. Telle est ma passion. Entre 1998 et 2001, pas une semaine ne s'est écoulée sans que je rende visite aux services techniques pour rencontrer le DGST de l'époque ou le directeur des espaces publics de l'époque, qui est toujours le même aujourd'hui, afin de leur demander quelques explications. Tous les plans m'étaient sortis. S'agissant de l'Elispace, je me souviens que le DGST de l'époque m'y avait conduit avec sa propre voiture et m'avait fait visiter. Telle est la démarche que nous pouvons également attendre d'un élu. Y compris sur des questions compliquées, nous devons aller au devant des informations. Sans que vous y voyiez une once de reproche, je pense que vous auriez pu avoir la même démarche. Il est probable que vous soyez surchargé de travail. A l'époque, j'avais sans doute davantage de temps libre. J'ai adopté cette démarche. Tout le monde peut en témoigner. Les personnes sont encore là pour le dire. Cette démarche me semblait naturelle. Vous pouvez avoir une vision totalement autre. Telle est votre liberté la plus entière. Cependant, s'agissant de cette rue de Clermont, qui constitue un sujet sensible, je pense que nous avons organisé une grande concertation, en informant très largement et le plus possible. De temps en temps, je pense que les élus doivent également aller à la rencontre de l'information. Je vous confie une dernière chose. Je m'adresse même à mes collègues de la majorité, en les rappelant un peu à l'ordre et en les invitant à aller s'informer. Je crois que notre travail d'élu réside également dans ce principe. Tout n'arrive pas « tout cuit sur un plateau ». Nous devons faire preuve d'initiative. Si un service vous répond que le Maire interdit de communiquer sur tel dossier, vous pourrez naturellement vous plaindre. Mais comme je vous le disais, une telle situation ne s'est jamais produite à la mairie de Beauvais. Nous vous aurions accueilli au contraire à bras ouverts pour vous donner toutes les informations.

M. PIA : Mon collègue parlait de la possibilité que nous aurions d'organiser des commissions plénières sur des sujets qui concernent la ville de Beauvais. Nous le faisons assez fréquemment. Cependant, j'ai le souvenir que lors de la dernière commission plénière que nous avons organisée, nous n'avons eu aucune question de la part des membres de l'opposition. Pourtant, il s'agissait d'un sujet qui suscite particulièrement le débat, à savoir la place publique.

M. VIGUIER : Une nouvelle fois, je crois que ces propos ne répondent pas du tout à mon interrogation. En effet, il n'est guère sérieux d'expliquer que ce sujet aurait été abordé dans une commission d'urbanisme le 15 octobre dernier.

Monsieur BOURGEOIS m'avait déjà fait la remarque dans un précédent Conseil municipal. Je lui avais alors répondu que ce sujet avait beau être important, il n'était même pas inscrit à l'ordre du jour de cette commission d'urbanisme du 15 octobre 2009. Aujourd'hui, la requalification de la rue de Clermont, qui à mon avis représente un gros enjeu urbanistique de la ville, est traitée en questions diverses des commissions d'urbanisme et ne donne lieu à aucune présentation. Pourtant le cabinet que vous avez mandaté et que vous rémunérez aurait pu nous présenter en 15 ou 20 minutes, en introduction d'un Conseil municipal, comme vous le faites sur d'autres sujets, à l'aide d'un visuel l'économie générale du projet de requalification de la rue de Clermont. Vous ne l'avez pas fait. De manière extrêmement paradoxale, vous demandez à l'assemblée communale d'approuver ce soir un projet, qui ne lui pas été présenté. C'est extrêmement paradoxal. Dans ces conditions, vous comprendrez que nous refusions de voter sur cette délibération.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, premièrement, je pense qu'il s'agit là d'une mauvaise polémique. En effet, sachez que j'ai présenté ce dossier en réunion de quartier du centre ville. Permettez-moi de terminer mon propos. Ensuite, vous interviendrez. Deuxièmement, le projet a été présenté inlassablement aux habitants et aux riverains. Je suis certaine qu'il n'existe pas une seule personne, à l'exception de vous Monsieur VIGUIER et de Madame HOUSSIN qui a l'air de partager votre ressentiment, qui ne soit pas au courant de ce dossier. Permettez-moi également de rappeler qu'en 2001, à notre arrivée, nous avons réalisé la déviation de Beauvais, parce qu'elle avait été inscrite au contrat de plan Etat/Région non pas par mon prédécesseur, mais par Monsieur GEWERC. Je suis donc assez fair-play dans ce domaine. Je vais à mon tour parler de politique nationale. Les Beauvaisiens ont bénéficié d'un Ministre des Transports et de l'Aménagement du territoire, qui a donné l'autorisation de doubler le coût de cette déviation. En effet, inscrite pour 50 M€, celle-ci a coûté 110 M€. Le Ministre a donc débloqué l'argent pour payer cette déviation. En toute franchise, s'il existe un dossier qui me tenait à cœur à mon arrivée ici, il s'agit bien de celui-ci. Croyez-moi, j'en connais toutes les virgules et tous les méandres. Depuis dix ans, nous parlons de ce dossier et nous le mettons en œuvre. En conséquence, nous accusés de ne pas vous avoir informé n'est pas à votre honneur.

M. VIGUIER : Le seul reproche que nous vous faisons ce soir est de ne pas avoir informé le Conseil municipal.

Mme LE MAIRE : Vous n'avez pas voulu être informé. Depuis plusieurs années, nous en parlons.

M. VIGUIER : Cela n'est pas sérieux.

Mme LE MAIRE : Je ne sais pas qui n'est pas sérieux.

M. VIGUIER : Nous sommes 45 élus autour de cette table. Nous n'avons pas été informés du projet de requalification de la rue de Clermont. Or, vous nous demandez d'approuver un projet qui ne nous a pas été présenté. Que vous le vouliez ou non, je vous rappelle que les 45 personnes autour de cette table sont des élus, qui représentent les Beauvaisiens et qui, à ce titre, peuvent débattre d'un certain nombre de projets structurants pour la ville. Il est donc très anormal que le projet de requalification de la rue de Clermont n'ait jamais été présenté à l'Assemblée communale de la Ville de Beauvais, ni ce soir, ni hier, ni avant-hier. Une telle situation n'est pas du tout normale.

Mme CHAMORIN : Merci Madame le Maire. On ne peut pas dire que j'interviens souvent. Il s'agit même de ma première intervention. Je suis assez stupéfaite. En effet, chaque jour, en entendant les plaintes des Beauvaisiens au sujet de cette rue de Clermont qui est défectueuse, que faisons-nous ?

Attendons-nous ? Nous n'attendons pas. Ce projet propose notamment une réfection complète d'accessibilité et des aménagements de couloirs de circulation pour les cyclistes, et j'en passe. Que proposez-vous d'autre ? Vos refus systématiques me mettent en colère. J'affirme qu'il faut faire des choses. Ici, nous en proposons. Il faut les adopter.

Mme LE MAIRE : Il ne s'agit pas d'un débat entre vous. Madame CHAMORIN a la parole. Ensuite, vous lui répondrez.

Mme CHAMORIN : Je clos le débat. Je suis en colère. Comme vous l'avez dit, il s'agit d'un dossier important, à savoir un dossier d'urbanisme. Où sont toutes ces personnes de la rue de Clermont ? Chaque jour, nous les entendons. Ils ne sont pas contents, comme vous l'êtes et comme nous le sommes également, lorsque nous empruntons cette route. Comme vous l'a dit Jean-Luc BOURGEOIS, à vous aussi de vous...

Mme HOUSSIN : Très concrètement, il faut être sérieux. Vous nous demandez d'approuver un projet que nous n'avons jamais vu. Il est tout de même difficile de voter sur un dossier que nous ne connaissons pas. Or, dans le processus démocratique normal, la seule assemblée légitime souveraine pour décider est le Conseil municipal, et non pas les commissions, qui ne donnent qu'un avis sur les dossiers. La seule assemblée légitime pour décider se trouve ici. Nous sommes 45 autour de cette table. Nous avons tous à voir vu ce projet pour en décider en même temps et au même moment. Nous disons simplement que nous n'avons pas vu ce dossier. Comment voulez-vous que nous votions sur un projet que nous ne connaissons ? A priori, nous n'avons aucun désaccord avec ce projet, mais nous ne le connaissons pas.

Mme ABLA : Madame le Maire, chers collègues, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que ce dossier est d'une importance majeure. Nos propos ne sont en rien injurieux ou scandaleux, si ce n'est de dire que malheureusement nous n'avons pas d'éléments, ni esquisse, ni schéma, qui habituellement accompagnent ce type de projets. Nous ne disons ni plus, ni moins. Nous souhaitons être informés d'un projet, qui est majeur et qui a besoin d'être adopté pour le bien-être de nos habitants. Nous sommes d'accord avec vous sur ce point. Madame le Maire, notre collègue Franck PIA, d'autres élus et moi-même, nous empruntons cette route pour des déplacements professionnels et personnels. Lorsque je me rends au Conseil régional à Amiens, je vous assure que je fais parfois des détours pour ne pas avoir à passer sur cette chaussée qui est complètement déformée. Je me mets à la place de ces habitants. Il s'agit d'un projet urgent et majeur. Cependant, nous voulons simplement des éléments, des schémas et des croquis. Nous voulons savoir ce qu'il va s'y faire.

M. AURY : Dans la continuité des propos de ma collègue, je vous invite à vous référer à l'une des délibérations précédentes. S'agissant de l'acquisition d'une emprise de 8 m², nous disposons d'un plan, qui nous indique sa localisation et ses bénéficiaires. Elle permettra un dégagement plus large dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Jacques sur le bas côté nord-ouest, afin de faciliter l'entretien de l'édifice. Une telle indication est bien une information. Une telle information est donnée pour une acquisition de 8 m². S'agissant d'une des voies principales de la ville, il nous est simplement dit qu'il s'agit d'un projet très important et qu'il faut simplement approuver le projet de requalification de la rue de Clermont, sans disposer d'aucun élément. Certes, vous avez cité quelques expressions : « réfection complète de voirie ». En conséquence, nous imaginons et espérons que la voirie sera au final dans un état très différent que l'état actuel de la voirie. Mais ensuite, comment la réalisation se déroule-t-elle ? Comment est reconfigurée cette voirie, y compris ses couloirs de circulation pour les cyclistes et les voies piétonnes ? Ces éléments sont intéressants. Vous avez affirmé que la concertation avec les habitants avait eu lieu. Il est donc possible d'avoir un

projet finalisé, dont vous nous dites qu'il a fait l'objet de discussions. Vous pourriez nous présenter précisément ce projet. En l'adoptant, nous saurions précisément ce que nous adoptons. Dans ces conditions, il ne pourrait pas m'être reproché à l'avenir d'avoir approuvé ce projet de requalification en sachant ce qu'impliquait le terme d'« implantation » par exemple. Il s'agit d'un principe de base. A partir du moment où vous nous demandez d'approuver le projet de requalification de la rue de Clermont, la moindre des choses est de nous donner ce projet de requalification, ce n'est pas plus compliqué que ça. En effet, à l'issue de toutes les réunions de concertation dont vous faites mention et entre la Commission « Urbanisme » du 15 octobre et le 20 mai, j'imagine que des changements sont intervenus. Dans le cas où aucune modification ne s'est produite, les personnes ont peut-être considéré que tout était parfait et qu'il n'était pas nécessaire de changer quoi que ce soit. Notre position ne me paraît pas extraordinaire. Dans ces conditions, je ne comprends pas le blocage. D'autres dossiers moins importants, comme celui que j'ai cité précédemment, présentent des éléments autrement conséquents sur ce que nous votons. En l'état, nous ne pouvons pas voter un projet d'une telle importance, alors qu'il ne contient qu'une ligne sur le projet de requalification.

Mme LE MAIRE : Ce projet comporte un peu plus d'une ligne. Mes chers collègues, je vous propose de voter. Ceux qui sont favorables à la requalification votent pour. Ceux qui y sont hostiles ne votent pas.

M. VIGUIER : Je souhaiterais faire deux remarques. Premièrement, je pense que vous devriez parfois écouter véritablement nos débats. Je ne dis pas qu'il s'agit simplement d'écouter votre opposition, bien que cela soit parfois utile. Mais, écoutez nos débats. Il est vrai que ce que nous avons dit ce soir avec Monsieur BOURGEOIS sur la réunion qui s'est réunie, nous nous le sommes déjà dit lors d'un Conseil municipal de décembre ou lors du débat d'orientations budgétaires au mois d'octobre ou de novembre. Depuis six mois, vous auriez franchement pu faire un effort pour pouvoir nous présenter ce soir un rapport lié aux demandes de subventions et faire l'effort de joindre le dossier. Malgré le fait que nous en avons fait la demande, six mois après, nous n'obtenons toujours rien. Deuxièmement, il est vrai que vous avez réalisé des démarches de concertation locale avec les habitants de Marissel. Comme nous l'avons tous dit autour de cette table ce soir, nous avons tous conscience qu'il s'agit d'un projet important et structurant pour Beauvais. Loin d'être un projet local ou un microprojet de quartier, il s'agit de tous d'un projet qui concerne tous ceux et celles qui empruntent cet axe de circulation pour se rendre dans un autre quartier de Beauvais ou pour se rendre à l'extérieur de Beauvais. Dans ces conditions, il est inimaginable que le Conseil municipal n'ait pas à connaître ce dossier important et structurant pour Beauvais avant de l'approuver et avant de demander à d'autres collectivités et à d'autres partenaires les subventions qui s'y attachent. Madame le Maire, une telle situation est inimaginable.

M. TABOUREUX : Je comprends que vous ayez énormément de mal à reprendre pied sur ce projet de la rue de Clermont. Tout le monde l'a compris. Vous cherchez donc désespérément à exister sur ce projet et vous avez votre place comme tous les Beauvaisiens, mais...

M. VIGUIER : Nous sommes tout de même un peu plus. Nous sommes 45 élus.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, Monsieur TABOUREUX vous a laissé parler. Vous le laissez répondre.

M. VIGUIER : L'Assemblée communale compte 45 élus, qui ont davantage leur mot à dire sur un certain nombre de dossiers.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, vous n'avez pas la parole.

M. TABOUREUX : J'ai dit d'ailleurs que vous aviez votre place. Mais je crois simplement que le public ne se rend pas forcément compte des détails qui vous manquent. En effet, il s'agit de la réfection d'une chaussée. Tout à l'heure, l'enjeu du dossier n° 9 était de 3 M€ pour des écoles et des stades. La présentation des travaux a duré deux secondes. Manifestement, ils ne vous passionnent pas trop, alors qu'ils sont importants. En effet, les économies d'énergie et la manière de rénover une école sont des données intéressantes. Un stade, au même titre qu'une ville, est un élément structurant pour une ville. Soudainement, un déchaînement se produit pour la réfection complète de la voirie. Je suis certain que vous allez être passionné de savoir si la grave-laitier sera utilisée ou de savoir comment nous allons gérer la couche de roulement. L'accessibilité généralisée ne constitue pas une nouveauté dans la ville de Beauvais. D'autres rues ont déjà subi ce traitement. S'agissant de l'aménagement des couloirs de circulation pour les cyclistes, j'espère qu'ils ne sont pas en zigzag ou à contre-courant des voitures. S'agissant de l'aménagement de plateaux ralentisseurs pour la sécurité, je pense que vous avez raison de ne pas voter. Les plantations et les travaux d'engazonnement sont des actions assez classiques. En outre, il existe une certaine cohérence, dont Jean-Luc BOURGEOIS, les membres de la Commission « Urbanisme » et les services sont les garants. Vous avez déjà vu d'autres entrées de ville et d'autres rues requalifiées. Il n'existe aucune raison de faire complètement différemment. Nous pouvons donc nous attendre à avoir des arbres et la même qualité de requalification qu'ailleurs. Vous annoncez qu'il s'agit d'un projet structurant. Mais la rue de Clermont est déjà structurante pour la ville de Beauvais. Il s'agit d'un projet d'embellissement, qui va être bénéfique pour la ville. Un nouvel équipement est structurant. Nous rénovons un équipement existant. Sincèrement, je comprends sans comprendre la question. Je suppose que vous n'allez pas voter le dossier suivant, puisqu'il s'agit des travaux du gymnase Louis Roger et qu'il va falloir donner des plans et des notes de calcul de structure métallique. Il s'agit ici d'une rénovation de voirie. Je ne comprends pas ce déchaînement.

Mme HOUSSIN : Nos propos ne comportent absolument pas de déchaînement. Le fonctionnement de ce Conseil municipal n'est pas normal. S'agissant des dossiers structurants, Monsieur TABOUREUX n'a pas très bien compris ce que signifiait le terme « structurant ».

Mme LE MAIRE : Il s'agit là d'une attaque personnelle.

Mme HOUSSIN : Monsieur TABOUREUX n'a pas très bien compris ce que voulait dire « structurant ». S'agit-il d'une attaque personnelle ? Des projets structurants dans une ville sont des projets très forts, majeurs, qui changent fondamentalement et pour longtemps la ville. Lorsque vous nous avez demandé de nous prononcer sur un gros projet majeur tel que la ZAC Saint-Quentin, les deux dossiers que vous nous avez présentés sur chacun des projets, nous ont permis de discuter dans cette assemblée et de voter en toute connaissance de cause. Chers collègues, je vous invite à reprendre le texte de loi concernant les Conseils municipaux. Je rappelle que la loi veut que chacun des conseillers municipaux autour de cette table se prononce en toute connaissance de cause. Ce soir, nous n'avons pas les informations, qui nous permettent de nous prononcer en toute connaissance de cause. Nous ne connaissons pas votre projet.

Mme ABLA : Mon cher Olivier, je souhaiterais te rassurer. Dans mon intervention, je regrettais uniquement le fait que nous n'ayons pas de dossier et que nous n'ayons pas une vue d'ensemble. Je constate par exemple que ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des riverains utilisateurs et notamment les associations représentant les personnes handicapées et les cyclistes. J'imagine donc qu'une

piste cyclable va être créée... Il est vrai que cela est écrit. Mais concernera-t-elle toute la longueur de la rue ?

Mme LE MAIRE : Je crois que nous allons passer au vote. En effet, il s'agit d'une polémique pour polémique. Je suis désolée. Pardonnez-moi, mais je n'ai jamais vu une polémique à ce point stérile.

M. AURY : S'agissant du projet de requalification des abords de la cathédrale, je me souviens qu'à l'occasion de la présentation de ce projet pour adoption, nous avons eu à l'époque le plan de ce qui allait être réalisé. Madame le Maire, un tel plan m'avait permis de vous faire remarquer ce qui semblait avoir échappé à tout le monde jusqu'à ce moment, à savoir que le passage des bus n'avait pas été envisagé et qu'une ligne de bus tournait à ce moment. Tel est l'exemple emblématique de ce que peut permettre la présentation du projet tel qu'il est prévu. En réalité, une prise en compte des observations et une amélioration éventuelle du projet peuvent être réalisées, y compris lors de la séance du Conseil municipal qui adopte. Il est quelque peu regrettable de ne pas vouloir nous présenter ce projet avec le minimum de documents et de poser tant de difficultés.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues, nous passons au vote. Quels sont ceux qui votent pour modifier la rue de Clermont ? Qui est pour la délibération ? Merci. Qui est contre ? L'opposition ne vote pas. Entendu. Les habitants apprécieront. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis 2003, grâce aux efforts et à la mobilisation d'un nombre croissant d'acteurs institutionnels et partenaires associatifs, la baisse du nombre d'accidents et de personnes tuées sur nos routes, est très significative mais encore insuffisante.

Ainsi, dans le département de l'Oise, les nombres d'accidents, de blessés et de tués entre 2003 et 2007 sont passés respectivement de 876 à 696 pour les accidents, de 1236 à 1035 pour les blessés et de 80 à 64 pour les tués. Depuis le début de l'année 2008, la tendance à la baisse se confirme pour les deux premiers indicateurs mais le nombre de tués est à nouveau orienté à la hausse.

Au vu de ce constat, la ville a voulu accroître sa mobilisation en instaurant, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, un programme local d'actions de sécurité routière. Différents axes seront ainsi proposés en 2010 :

- mise en place d'actions de sensibilisation en direction des élèves de grande section, CP, CE1 et CM2 sur les comportements à adopter en tant que piéton, cycliste, passager d'un véhicule à moteur.

- organisation d'un concours interclasses des écoles maternelles et élémentaires de Beauvais et d'un challenge départemental de prévention routière pour les CM2 qui conclut de manière ludique l'ensemble des actions de sensibilisation menées au sein des établissements scolaires au cours de l'année. Près de 2300 élèves participeront cette année à ces concours coorganisés par la ville et l'association prévention routière durant les mois de mai et juin

- organisation de manifestations spécifiques à l'occasion de la semaine de la sécurité routière et notamment d'un village prévention routière au cours du week-end du 18 au 19 septembre 2010 réunissant l'ensemble des partenaires locaux
- organisation pour la première fois le 4 juin 2010 d'une nuit de la sécurité routière en direction du public noctambule

C'est pourquoi la ville de Beauvais souhaite attribuer une subvention à l'association Prévention Routière du fait de son implication au sein de ce programme et de sa participation active à l'organisation de ces événements sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2500 euros à l'association Prévention Routière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, Prévention de la Délinquance », réunie le 05/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TRAVAUX SUR LE GYMNASSE LOUIS ROGER

MONSIEUR CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier St Jean, la remise à niveau des équipements sportifs structurants est une priorité.

Ainsi, le gymnase Louis ROGER, sis rue Louis Roger, équipement municipal dont la construction remonte à 1966 et ERP de 4ème catégorie doit faire l'objet d'une intervention lourde.

Le programme de travaux porte sur :

- La réorganisation complète des locaux ;
- La réfection complète des vestiaires et des locaux techniques ;
- La réfection partielle du plateau sportif ;
- L'isolation thermique ;
- Le remplacement du système de chauffage ;
- La mise aux normes électriques ;
- Sa mise en accessibilité conformément à la réglementation en vigueur ;

La réfection de l'enveloppe extérieure a fait l'objet d'une attention particulière afin de limiter les déperditions et de garantir une performance énergétique optimale.

En matière d'occupation, l'objectif est de doter la ville de Beauvais d'une salle d'armes pour la pratique de l'escrime pouvant recevoir des compétitions officielles au niveau régional. A l'issue des travaux, le bâtiment sera exclusivement dédié à l'escrime. Les autres activités sportives seront transférées dans le gymnase Jean Baptiste COROT, créé en 2009, à proximité ou dans d'autres équipements sportifs de la ville.

Le coût total de l'opération a été estimé à 645 000 € TTC.

Ce projet est soumis à une subvention de l'Agence nationale de la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et à une subvention

de la région Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération du Beauvaisis.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- déposer le permis de construire et toute autre autorisation administrative ;
- solliciter les subventions au taux maximum auprès des partenaires institutionnels ;
- transmettre les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative, réunie le 04/05/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 03/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. CHENU : En espérant ne pas faire fuir Madame HOUSSIN, je signale également que nous allons demander une subvention à la région Picardie et au titre du contrat régional d'agglomération de Beauvaisis.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. En l'absence de questions, nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

GYMNASSE LOUIS ROGER RÉALISATION D'UNE SALLE D'ARMES DEMANDE DE SUBVENTION

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier St JEAN, le gymnase Louis ROGER fait l'objet d'une intervention lourde sur le bâti dans le cadre d'une convention de financements signée entre la Ville et l'ANRU en 2007.

La politique sportive définie par la ville de BEAUVAIS prône la mixité sociale et l'intégration des jeunes et des personnes en situation de handicap par le sport dans des disciplines sportives à fortes valeurs ajoutées.

Ainsi la création d'une salle d'armes d'ampleur régionale a été validée par les partenaires et le mouvement sportif.

L'escrime, sport de tradition par excellence, véhicule et s'appuie sur les valeurs fondatrices du sport et des référentiels qui promeuvent la cohésion sociale et l'ouverture.

Le club d'escrime « Association Beauvais Escrime » actuellement basé au gymnase Pierre de COUBERTIN sera l'un des clubs résidents du site. En effet, le projet du club allie à la fois la pratique des loisirs, la formation et la compétition de haut niveau pour tous les publics. Les conditions d'occupation seront définies par une convention à venir.

Outre ses différents partenariats contractés avec l'Éducation Nationale et les établissements du privé, l'A.B.E. conduit de nombreuses actions en direction de la jeunesse et du public en situation de handicap. De plus, l'A.B.E. a engagé une réflexion avec le lycée technique COROT et son futur internat (ouverts

aux autres lycées) afin d'intégrer des jeunes dans un double projet: sportif et scolaire. Cet internat situé à proximité immédiate pourrait être utilisé pendant les vacances scolaires pour des stages et autres regroupements sportifs.

La salle d'armes comprendra :

- 14 pistes métalliques dont 5 pour la compétition ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 infirmerie ;
- 1 salle de musculation ;
- 1 bureau pour le maître d'armes ;
- 1 atelier de réparation ;
- des vestiaires femmes et hommes ;
- des espaces offices et rangements ;
- 1 loge pour le gardien ;

Le matériel sportif comprend l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique sportive (pistes métalliques, systèmes filaires, tableaux d'affichage, matériel de musculation...) pour un montant estimé à 120 000 € TTC.

Celui-ci est soumis à une subvention du C.N.D.S., de la région et du département au titre de l'aide au matériel sportif des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- solliciter les subventions au taux maximum auprès des partenaires (CNDS, Conseil Régional de Picardie et Conseil Général de l'Oise) ; le reliquat sera pris en charge par le budget principal ;
- transmettre les dossiers de subventions correspondants ;
- signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 04/05/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 03/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ABLA : Madame le Maire, mes chers collègues, je souhaite simplement vous rassurer. Ce dossier bénéficiera de mon soutien au niveau du Conseil régional. Je souhaite également vous dire que cette réalisation a pu voir le jour grâce à la construction du gymnase Corot, financé par la Région et soutenu vraiment au jour le jour par Madame LEJEUNE et moi-même, l'équipe pédagogique et le proviseur de ce lycée.

Mme LE MAIRE : J'ajoute néanmoins que le coût de fonctionnement reviendra à la Ville. Nous partageons donc les frais. Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité

justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PÉTANQUE 300,00 Euros
- SPORT YS 4 ALL 1000,00 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 03/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil Général de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs affiliés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2009-2010 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 03/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TRANSPORTS DES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Mme CHAMORIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Afin d'alléger les charges qui résultent des transports des élèves, le Conseil Général de l'Oise accorde chaque année aux

collectivités locales, une allocation départementale au titre des transports des élèves du 1er degré vers les installations sportives pendant le temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide pour le transport de ces élèves durant l'année scolaire 2009-2010 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 03/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. En l'absence de questions, nous passons au vote.

M. CHENU : Madame le Maire, je suis désolé mais je crois que quelque chose fait fuir Mme HOUSSIN. Elle n'a été présente sur aucun dossier dans lequel nous avons sollicité le Conseil général. À chaque fois que nous avons prononcé le mot de « Conseil général », elle s'est sauvée. Il est alors quelque peu dommage qu'elle revienne.

M. VIGUIER : Madame le Maire, arrêtons de tels propos.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, vous n'avez vraiment pas beaucoup d'humour.

M. VIGUIER : Je pense qu'il vaut mieux cesser ces propos.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, chaque fois que Sébastien CHENU a pris la parole, Madame HOUSSIN est sortie. Je risais intérieurement, en étant étonnée que personne ne dise rien. Soyez un peu « sport » ! Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ÉTÉ S'ANIME 2010

ORGANISATION

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

« L'ÉTÉ S'ANIME 2010 » sera comme chaque année marqué par l'organisation, durant les mois de juillet et août, d'une palette d'activités à caractère culturel et sportif mais aussi par le déroulement de minis camps organisés soit à l'initiative des A.L.S.H. soit à l'initiative des CÎT'ADO ;

Cette période d'intenses activités pour certaines très spécifiques ou techniques, comme la danse, les arts du cirque ou encore le théâtre nous conduit à faire appel à des prestataires chargés des animations, il en est de même en ce qui concerne les hébergements des mini camps ;

De plus certaines activités nouvelles nécessitent la mise en place d'une tarification, à savoir l'arbo-escalade et le rolling boules, activités ouvertes au jeune public sur le site du Plan d'eau du Canada.

Afin de respecter les obligations de chacun en matière d'animations ou de conditions d'accueil, des conventions interviendront entre la ville de BEAUVAIS et différents prestataires,

conformément aux délégations issues de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure les différentes conventions et de fixer les tarifs nouveaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir avec les différents prestataires sollicités dans le cadre de l'opération « L'Eté S'anime 2010 » ;
- de fixer pour les nouvelles activités les tarifs suivants à compter du 3 juillet 2010 :

1) Arbo-escalade, deux heures d'activité : 4€ pour les plus de 8 ans, 2€ pour les moins de 8 ans

2) Rolling boules 10 minutes d'activité : 2.00€

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 03/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ROUBI : Je souhaitais profiter de cette délibération pour faire une remarque. En effet, la brochure qui a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres reprend toutes les actions de l'Eté s'anime 2010. Y figurent toutes les fêtes de quartiers organisées par la mairie ou par les associations de quartier. La fête à Carottes, qui constitue une fête importante à Voisinlieu n'y figure pas. Elle a dû sûrement être oubliée, tout comme la fête de l'été que nous organisons tous les ans au mois de juin, avant les fêtes Jeanne Hachette. L'association Voisinlieu pour tous organise toujours une fête sur le quartier de Voisinlieu. Je pense donc qu'il est dommage qu'elle ne figure pas dans la brochure au même titre que les autres fêtes de quartiers. J'espère que l'année prochaine, l'oubli sera réparé.

Mme LE MAIRE : Mme ROUBI, s'agissant de la fête à Carottes, je crois que le calendrier s'arrête fin août.

Mme ROUBI : Sur la petite brochure, des dates qui concernent le mois de septembre sont indiquées. Ainsi, les Journées du Patrimoine sont annoncées.

Mme LE MAIRE : Figurait-elle sur la brochure l'année dernière ?

Mme ROUBI : Je ne me souviens pas. Mais j'ai été surprise en lisant celle de cette année.

Mme LE MAIRE : Je vais regarder.

M. RAHOUI : Je souhaiterais faire une petite réflexion par rapport à l'Eté s'anime 2010. J'ai constaté que l'une de vos activités phare, mise en place à l'époque par notre cher collègue anciennement adjoint à la Jeunesse, à savoir le « Beach Beauvais » va disparaître. J'exprime donc quelques regrets que Sébastien CHENU va probablement partager. En effet, il ne pourra plus aller bronzer sur cette plage Jeanne-Hachette. Je crois toutefois qu'il n'y allait pas, car les maillots de bain étaient interdits. Il s'agit d'une mesure bénéfique que d'avoir suivi les recommandations de nos collègues, qui depuis 2001 vous invitent à faire autre chose que cette petite gabegie.

Mme LE MAIRE : Si cela ne s'appelle pas de la polémique gratuite, je ne m'y connais pas. Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

PROGRAMMATION D'ELISPACE 2010

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la Régie d'Exploitation d'Elispace, votés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant pour l'année 2010 :

– 1^{er} SEMESTRE 2010

MANIFESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Jeudi 20 mai : spectacle de fin d'année du Collège Henri Baumont
- Samedi 22 mai : Concert de GLORIOUS
- Mardi 1^{er} juin : Concert de Christophe MAE
- Dimanche 6 juin : Concert Requiem de MOZART – Association Cantus Felix
- Mercredi 9 juin : Forum de l'Emploi et de la Formation des Jeunes
- Mercredi 23 juin : Assemblée Générale GROUPAMA

– 2^{ème} SEMESTRE 2010

- Dimanche 29 août : Salon de la Carte Postale
- Jeudi 2 septembre : Salon des Comités d'Entreprises
- Du 15 au 18 septembre : Tournoi International de Basket-ball Féminin
- Vendredi 24 septembre : Soirée BOUC Volley
Présentation officielle des joueurs
- Dimanche 26 septembre : Salon du Tuning
- Du 1^{er} au 3 octobre : Salon du Bien-Être
- Jeudi 7 octobre : Défi Inter-Entreprises
- Vendredi 8 octobre : Comédie musicale GREASE
- Samedi 16 octobre : Laurent GERRA
- Jeudi 21 octobre : Soirée de Remise des Diplômes PROMEO
- Dimanche 24 octobre : spectacle de Chantal GOYA
- Jeudi 4 novembre : spectacle de Michèle LAROQUE
- Du 5 au 7 novembre : Salon du Mariage
- Dimanche 14 novembre : BEATLES CELEBRATION
- Samedi 20 novembre : le Cirque de Moscou sur Glace
- Jeudi 25 novembre : le Grand Ballet de CUBA
- Dimanche 28 novembre : BB BRUNES
- Mercredi 1^{er} décembre : Pollux et le Manège Enchanté
- Dimanche 5 décembre : Noël du COS
- Les 8, 11 et 12 décembre : Noël pour Tous
- Du 15 au 19 décembre : Cirques de Noël d'Impérial Show

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Elispace le 24 février 2010.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 11/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIGUIER : Madame le Maire, sans esprit de polémique particulier mais avec un peu d'humour, il me semble qu'il doit manquer un rendez-vous dans la programmation 2010 d'Elispace. En effet, probablement comme mes collègues, j'ai découvert aujourd'hui dans la presse que nous aurions peut-être dans quelques jours une visite présidentielle, à caractère fortement partisan, à l'Elispace. Je souhaitais simplement une confirmation de cette annonce, afin que nous complétions la programmation 2010 d'Elispace. J'aimerais également que vous nous disiez plus sérieusement à quel titre

s'effectuerait l'utilisation de l'Elispace pour cette journée et cette réunion UMPiste, qui se déroulera le 25 mai prochain.

Mme LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, il est vrai en effet qu'il existe une très belle programmation le mardi 25 mai. Je m'en félicite d'ailleurs, puisque, à votre époque, vous aviez également reçu une visite présidentielle dans notre ville. Tous les 21 ans, il s'agit finalement d'une question de fierté d'honneur et de reconnaissance pour la ville-Préfecture. Je vais maintenant passer la parole à Olivier TABOUREUX, qui va vous parler des finances et du règlement de cette manifestation.

M. TABOUREUX : J'aimerais d'abord simplement dire que je pense qu'il s'agit d'un honneur pour tout le monde et pour Beauvais de pouvoir accueillir un président de la République. La dernière visite remonte à 1989. La date a été connue trop tardivement pour qu'elle puisse être incorporée à ce programme. Thibaud, je vous remercie d'avoir précisé qu'il s'agissait d'humour, sinon j'aurais trouvé ces propos quelque peu inélégants. En effet, le fait de pouvoir accueillir un Président de la République constitue une chance. Concernant les finances et en référence au mot utilisé précédemment, il n'existera aucune gabegie. Premièrement, nous considérons que le Président de la République est chez lui dans tous les espaces publics en France. Deuxièmement, Madame le Maire a fait une promesse, celle de ne pas sanctuariser sa voiture si le Président de la République est transporté dans cette voiture. Ce fut le cas en 1989. La voiture n'avait plus alors le droit ni d'être vendue, ni d'être utilisée. Il n'existera pas non plus d'investissements sans lendemain du type du « monte-fauteuil », qui avait été installé dans l'escalier de la mairie pour la venue d'un Secrétaire d'État, alors qu'il existait déjà un ascenseur. D'un coût élevé, il n'a servi que ce jour. Étant extrêmement comptable des deniers publics, nous vous promettons que nous n'ajouterons pas de dépenses supplémentaires pour un déplacement présidentiel, qui est déjà assez coûteux.

Mme LE MAIRE : Pour compléter votre information, je signale que cette réunion n'est pas simplement UMPiste. Elle comporte un programme et un déroulé qui est républicain, si je puis m'exprimer ainsi.

M. CHENU : Dans un souci de pluralité absolue, notons deux manifestations pour Monsieur. AURY : le Cirque de Moscou et le Grand Ballet de Cuba, qui lui sont particulièrement dédiés.

M. VIGUIER : Mes collègues du groupe « Vivre ensemble Beauvais » pourront être témoins que lors de notre préparation du Conseil municipal, à la lecture de cet aspect de la programmation, je leur ai dit qu'elle énerverait Sébastien CHENU.

Mme LALOI : Monsieur VIGUIER, rassurez-vous. Nous avons calmé Sébastien. Nous lui avons proposé Pollux.

Mme LE MAIRE : Nous allons passer au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. RAHOUI : Par rapport à cette délibération, je souhaitais simplement faire une remarque concernant un spectacle, qui figure sur le document et qui est finalement annulé à l'échelon national. Il s'agit de la comédie musicale Grease. Il serait intéressant d'apporter modification.

Mme LE MAIRE : Une nouvelle fois, la délibération était écrite avant que nous n'apprenions cette annulation.

M. VIGUIER : Nous notons donc que John Travolta est remplacé par Nicolas SARKOZY.

Mme LE MAIRE : Êtes-vous fan de John Travolta ?

M. VIGUIER : Je le suis davantage que de Nicolas SARKOZY. Je vous le confirme.

AJUSTEMENT DES TARIFS DE REFACTURATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE (1SSIAP2 et 2 SSIAP1) ET DE GARDIENNAGE (ADS et Maître-chien)

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la Régie d'Exploitation d'Elispace, votés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de tarifs suivante :

Les tarifs actuels du personnel de sécurité incendie et de gardiennage datent de mars 2007.

En mars 2009, un marché a été passé avec la société PGMCM amenant un coût plus élevé des prestations.

	Tarif Horaire 2007	Coût depuis mars 2009
Equipe SSIAP	55 €	55,40 €
ADS	16 €	17,70 €
Maître-Chien	16 €	16,60 €

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2010, le SDIS n'assure plus le service de représentation (en spectacle), et Elispace doit remplacer les pompiers par des SSIAP :

- 1 SSIAP1 supplémentaire pour une jauge supérieure à 1500 pers,
- doublement de l'équipe pour une jauge supérieure à 3000 pers.

Pour ces raisons, il conviendrait :

- d'actualiser les tarifs de refacturation,
- de créer un tarif horaire pour les SSIAP1.

	Tarif Horaire	% d'augmentation
Equipe SSIAP	58 €	5,5
SSIAP 1	18,50 €	nouveau tarif
ADS	18 €	12,5
Maître-Chien	17 €	6

Le CCAP du marché passé avec la Société PGMCM prévoit dans son article 7, un coefficient d'actualisation annuel fondé sur l'indice des prix des services de sécurité hors installation et maintenance des systèmes (publication INSEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 11/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

FESTIVAL PIANOSCOPE 2010 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Pianoscope 2010 se déroulera à Beauvais du 8 au 10 octobre 2010.

Initié par la Ville en 2006, le développement du festival s'inscrit depuis, dans une politique de partenariat menée avec divers acteurs culturels référents au plan local : le Théâtre du Beauvaisis et l'ASCA, partenaires du festival depuis sa création et plus récemment, la Maladrerie Saint-Lazare, associée depuis son ouverture.

Cette démarche vise à inscrire plus profondément la manifestation dans son territoire, à croiser et toucher de nouveaux publics, à accroître l'attractivité et le rayonnement des lieux, grâce à la programmation d'excellence élaborée par Brigitte Engerer.

En 2010, une série de 12 concerts est programmée dans ces trois lieux.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est donc d'arrêter les projets de conventions de partenariat pour la mise en œuvre de cette 5^{ème} édition.

Dans la continuité des précédentes éditions, la convention avec

- le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis précise les modalités d'accueil de la manifestation, au Théâtre du Beauvaisis, et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation du concert inaugural ;

- l'Association ASCA définit les termes de la co-réalisation du concert Jazz/piano prévu au Cinéma Agnès Varda ;

- la Communauté d'agglomération du Beauvaisis définit les conditions d'accueil du festival au sein de la Maladrerie Saint-Lazare et les modalités de co-réalisation des concerts scolaires et Découverte ainsi que du concert mis en œuvre avec le Conservatoire Eustache du Caurroy.

L'accessibilité aux concerts, grâce à une politique de prix abordables, étant une priorité de la manifestation, celle-ci est reconduite à l'exception des modifications suivantes :

- un seul et même tarif pour les concerts d'ouverture et de clôture au Théâtre du Beauvaisis ;
- un seul tarif réduit, aligné sur celui de l'ASCA.

Outre les concerts scolaires gratuits, la programmation 2010 propose cette année deux concerts ouverts à tous gratuitement : le concert Découverte et une nouvelle proposition artistique avec les enseignants du conservatoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire 2010 (jointe en annexe) et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées :

- les conventions de partenariat avec le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis et l'Association ASCA, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

- la convention avec le réseau : Digitick.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 11/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le mandat de vente de billetterie.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ASSOCIATION DIAPHANE

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Depuis 2004, l'association Diaphane met en oeuvre à Beauvais Les Photoautunnales. Ce festival est désormais fermement ancré dans le paysage photographique local mais aussi national et constitue un rendez-vous incontournable pour un large public, qu'il soit amateur ou professionnel.

Fort de cette reconnaissance, l'association Diaphane sera présente lors des prochains Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles pour une exposition qui se tiendra à la Bourse du Travail en juillet 2010.

Dans cette perspective, l'association proposera de découvrir les travaux des photographes accueillis en résidence sur le territoire de la ville et plus largement de la Picardie.

Ainsi, les travaux de Michel Séméniako, Jean de Calan, Philippe Guionie, Béatrix Von Conta, Aurore Valade, Tina Mérandon, Géraldine Lay, invités en résidence à Beauvais dans le cadre des Photoautunnales seront réunis, permettant de mettre en valeur la Ville et son patrimoine, dans ses plus larges déclinaisons, humain, géographique et historique.

Le projet « Destinations Europe », qui crée une passerelle entre l'aéroport de Beauvais-Tillé et les autres villes européennes desservies, sera également présenté.

Compte tenu du rayonnement national et international des Rencontres de la Photographie d'Arles, de l'intérêt de cette proposition pour la Ville, en terme de valorisation et promotion de son territoire, il est proposé de soutenir cette opération dont le coût global est évalué à 30 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Diaphane qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 11/05/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LE MAIRE : Ainsi s'achève ce Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22H05.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- 25 février 2010 : Passation d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise concernant la participation

d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 485,00 euros TTC.

- 3 mars 2010 : Passation d'un avenant au marché de fourniture de pièces détachées -lot 3- avec l'entreprise ABCIS pour des besoins supplémentaires du garage des Services Techniques de la Ville. Les frais correspondants s'élèvent à 4.000,00 euros TTC, portant le marché à 12.000,00 euros TTC.

- 3 mars 2010 : Passation d'une convention avec l'Association l'Ecume du Jour concernant la participation de 14 agents à la formation « Projet Environnement et Paysage ». Les frais correspondants s'élèvent à 2.875,00 euros TTC.

- 4 mars 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence sis au 1er étage de la M.E.F. Saint Jean, au profit de l'association ENTRAÏDE, afin de leur permettre la réalisation de leurs missions.

- 5 mars 2010 : Passation d'une convention avec GEOMENSURA concernant la participation de 3 agents à la formation au logiciel GEOMENSURA « Conception et calculs de projet d'infrastructures et VRD ». Les frais correspondants s'élèvent à 4.260,00 euros HT.

- 5 mars 2010 : Passation d'une convention avec L'UFCV Basse Normandie concernant la participation de 2 agents à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 890,00 euros TTC.

- 5 mars 2010 : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un agent à la formation « achat de gaz et d'électricité : acheter au juste prix ». Les frais correspondants s'élèvent à 595,00 euros HT.

- 5 mars 2010 : Passation d'une convention avec ECF COTARD FORMATIONS concernant la participation d'un agent à la formation au permis EB. Les frais correspondants s'élèvent à 900,00 euros NET.

- 5 mars 2010 : Passation d'une convention avec la société ADS pour la mise à disposition de 8 distributeurs de boissons chaudes, 6 distributeurs de boissons froides et de 28 fontaines à eau dans les bâtiments Municipaux.

- 5 mars 2010 : Passation d'un contrat avec la société ADS pour la maintenance des fontaines à eau mises à disposition dans les bâtiments Municipaux. Les frais correspondants s'élèvent à 62,00 euros HT par machine.

- 5 mars 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium ROSTROPOVITCH, à titre gratuit, au profit du Groupe Vocal Mélody, pour l'organisation d'un concert.

- 8 mars 2010 : Passation d'une convention avec « Le Domaine de Chaumont Sur Loire » concernant la participation de 3 agents à la formation « Fleurir sur 4 saisons : vivaces et graminées ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 657,50 euros NET.

- 8 mars 2010 : Passation d'une convention avec « Le Domaine de Chaumont Sur Loire » concernant la participation d'un agent à la formation « Décors de table et de réception : tendances et concepts ». Les frais correspondants s'élèvent à 580,00 euros NET.

- 8 mars 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence sis au 1er étage de la M.E.F. Saint Jean, à titre gratuit, au profit de l'association MISSION LOCALE, afin de réaliser leurs missions.

- 9 mars 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence sis au 1er étage de la M.E.F. Saint Jean, à titre gratuit, au profit de l'association LE ROSEAU, afin de réaliser leurs missions.

- 10 mars 2010 : Passation d'une convention de formation avec « L'EPLEFPA et le CFA HORTITHEQUE » concernant

la participation d'un agent au BAC PRO AGRI TRAVAUX PAYSAGERS. Les frais correspondants s'élèvent à 880,00 euros TTC.

- **10 mars 2010** : Passation d'une convention avec « L'UFA (Unité de Formation en Apprentissage) » concernant la participation d'un agent à la formation au BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social. Les frais correspondants s'élèvent à 5 404,00 euros TTC.

- **10 mars 2010** : Passation d'une convention avec « L'UFCV Haute Normandie » concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 658,00 euros TTC.

- **10 mars 2010** : Passation d'une convention de location de terre à Monsieur et Madame VANDERMALE, parcelle sur Beauvais cadastrée AX n° 93 d'une surface de 300 m², afin d'exercer une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

- **11 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence sis au 1er étage de la M.E.F Saint Jean, à titre gratuit, au profit de l'association CIDFF, afin de réaliser leurs missions.

- **11 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence sis au 1er étage de la M.E.F Saint Jean, à titre gratuit, au profit de l'association APCE Picardie, afin de réaliser leurs missions.

- **11 mars 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Tournée Générale » afin d'accueillir le groupe « TRIBALJAZE », dans le cadre de la fête de la musique à Beauvais le 21 juin 2010, pour un montant de 1 899,00 euros TTC, plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 euros TTC.

- **12 mars 2010** : Passation d'une convention avec « CIVITAS » concernant la participation des agents des Services Financiers à la formation au logiciel « eCiviGF Suivi des Marchés ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 100,00 euros NET.

- **12 mars 2010** : Passation d'un transfert de marché à la société DERKA Inspection après fusion-absorption de DERKA Construction, concernant les travaux de rénovation du gymnase Léo Lagrange.

- **16 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition au profit de l'école maternelle Albert Camus, à titre gratuit, de l'A.S.C.A., afin d'organiser un bal pour enfants.

- **16 mars 2010** : Transfert de la régie de recettes « vente aux enchères sur le site AGORASTOR.FR », créée au sein du service juridique, au sein des services techniques à compter du 11 février 2010.

- **17 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition au profit de l'école élémentaire Jean Macé, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis, afin d'organiser les rencontres chorales interdégradés.

- **18 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de trois bureaux de permanence à la M.E.F Saint Jean, à titre gratuit, au profit de l'association REACTIF, afin de réaliser leurs missions.

- **18 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'Espace Colette, à titre gratuit, au profit de l'association CLUB DE L'AMITIE, afin de réaliser leurs missions.

- **18 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de la cafétéria de l'Elispace au profit de l'EURL Le galion d'Eau, lors des manifestations publiques organisées par la Ville. Le montant du loyer mensuel est fixé à 380 € HT.

- **19 mars 2010** : Passation d'un contrat de location avec la société « ESPACE INFOCOM » pour la maintenance d'un

copieur de plans pour les services techniques. Les dépenses trimestrielles sont d'un montant de 945,00 € HT pour la location et de 312,00 € HT pour la maintenance.

- **19 mars 2010** : Passation d'un avenant à la convention d'exploitation de la cafétéria de l'Elispace « l'EURL Le galion d'Eau » qui a assuré la vente de boissons et snacks pour fêter les 10 ans de l'Elispace.

- **22 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'Espace Colette, à titre gratuit, au profit de l'association BENKADI, afin de réaliser leurs missions.

- **22 mars 2010** : Passation d'un avenant au marché de chargement et de transport de déchets verts municipaux avec l'entreprise ISS ENVIRONNEMENT, pour la révision annuelle des prix.

- **22 mars 2010** : Passation d'une convention avec la société « Idéal Connaissances » concernant la participation d'un agent au 2ème forum des quartiers durables. Les frais correspondants s'élèvent à 180,00 euros TTC.

- **23 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium ROSTROPOVITCH, à titre gratuit, au profit de l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle, pour l'organisation d'une conférence de presse et pour les répétitions du festival de Violoncelle de Beauvais.

- **23 mars 2010** : Passation d'une convention avec « Le Domaine de Chaumont Sur Loire » concernant la participation d'un agent à la formation « Décoration éphémère intérieure ». Les frais correspondants s'élèvent à 580,00 euros NET.

- **23 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'ASCA au profit de l'association LE ROSEAU, pour l'organisation d'une assemblée générale ordinaire.

- **23 mars 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch au profit du Lions Club Angadrême, pour l'organisation d'un concert.

- **23 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Oise pour la mise en œuvre des postes de secours durant la Fête de la Musique 2010. La dépense correspondante s'élève à 455,70 € TTC.

- **23 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association LIRECRIRE pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie Boris Vian de l'Espace culturel F. Mitterrand, afin d'accueillir leur exposition.

- **24 mars 2010** : Passation d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle d'Agent Conducteur de Chien de Sécurité concernant la participation de 5 agents à la formation « Conducteur de Chien de Sécurité ». Les frais correspondants s'élèvent à 3.500,00 euros TTC.

- **24 mars 2010** : Passation d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle d'Agent Conducteur de Chien de Sécurité concernant la participation d'un agent à la formation initiale « Conducteur de Chien de Sécurité ». Les frais correspondants s'élèvent à 1.400,00 euros TTC.

- **24 mars 2010** : Passation d'un contrat multirisque exposition temporaire avec le Cabinet HUMBERT (MMA) pour garantir les œuvres d'une exposition « Salon d'auteurs ». Les frais correspondants s'élèvent à 90,00 euros.

- **26 mars 2010** : Passation d'un avenant au marché d'aménagement du lotissement Agel -Lot 1- avec l'Entreprise SACER, pour des travaux supplémentaires nécessaires au bon déroulement de l'opération (rues Emile Zola et Sénéfontaine), pour un montant de 219.016,83 euros TTC, portant le montant total du marché à 4.621.635,36 euros TTC.

- **26 mars 2010** : Passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture de sels de déverglage avec la SANEF. Les frais

correspondants s'élèvent à 20.000,00 euros HT, passant ainsi le seuil annuel maximum à 60.000 euros HT.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat avec la Compagnie Caus-toujours afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Barbe Bleue assez bien raconté » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 1.400,00 euros TTC.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association La Roulotte Ruche pour accueillir la fanfare « DISSIDENT CHABER » dans le cadre de la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 3.300,00 euros TTC.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'association VITA VIC pour accueillir la fanfare « PISTONS FLINGUEURS » dans le cadre de la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 2.240,00 euros TTC.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association La Saugrenue pour accueillir le groupe « Le Balluche de la Saugrenue » dans le cadre de la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 3.032,45 euros TTC.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association Väi la Bott pour la représentation d'un spectacle intitulé « Watcha Clan » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 3.037,50 euros TTC.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat de concession avec Monsieur Sébastien MALEK, gérant de l'EURL Le Galion d'Eau, pour l'exploitation de la cafétéria d'Elispace lors des manifestations publiques. Le montant du loyer mensuel est fixé à 380 € HT.

- **29 mars 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association FALLER & CIE pour accueillir le groupe « Cherry Boop » dans le cadre de la Fête de la Musique. La dépense correspondante s'élève à 2.149 euros TTC.

- **30 mars 2010** : Passation d'un contrat avec la Compagnie La Balayette à Ciel pour accueillir le groupe « Gadgé Tavaritch » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 1.155,00 euros TTC.

- **30 mars 2010** : Passation d'un avenant n° 1 au contrat responsabilité civile générale avec la SMACL d'un montant de 61,15 euros.

- **30 mars 2010** : Passation d'une convention avec IDEATION INFORMATIQUE concernant la participation d'agents à la formation au logiciel FLUXNET. Les frais correspondants s'élèvent à 1.500,00 euros HT.

- **31 mars 2010** : Passation d'un avenant au marché d'aménagement du lotissement Agel I – lot 2 – avec l'entreprise SADE, pour un montant de 9.508,20 euros TTC, portant le montant total du marché à 122.385,48 euros TTC.

- **31 mars 2010** : Passation d'un contrat de maintenance du logiciel Nutridata spécifique à l'unité de production culinaire avec la Société PRESTAREST. Les frais correspondants s'élèvent à 3.553,63 euros TTC.

- **2 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la Compagnie Anonima Teatro afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « La Route », dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 3.015,50 €.

- **2 avril 2010** : Passation d'un contrat avec l'association l'ÉPATE en L'AIR Cie afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Pirouette », dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 2.720 €.

- **2 avril 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association Les Piétons afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « Brut de Décharge », dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 5.192,50 €.

- **2 avril 2010** : Passation d'un contrat avec l'association Tournée Générale afin d'accueillir le groupe « Jean Caron »,

dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 944 €.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention de formation avec L'UFCV PICARDIE concernant la participation d'un agent au BAFD BASE. Les frais correspondants s'élèvent à 570,00 euros TTC.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention de formation avec L'UFCV ILE DE FRANCE concernant la participation de 2 agents au BAFD Perfectionnement. Les frais correspondants s'élèvent à 886,00 euros TTC.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention avec L'APAVE NORD OUEST concernant la participation de 2 agents à la formation « Sécurité des aires de jeux : les nouvelles normes européennes ». Les frais correspondants s'élèvent à 765,44 euros TTC.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention avec l'EURL ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION concernant la participation d'un agent à la formation « Les institutions locales : de la Révolution à aujourd'hui ». Les frais correspondants s'élèvent à 825,00 euros TTC.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention avec les CEMEA PICARDIE concernant la participation d'un agent à la formation au « BAFD PERFECTIONNEMENT ». Les frais correspondants s'élèvent à 450,00 euros TTC.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention avec « ADIAJ FORMATION » concernant la participation d'un agent à la journée d'étude « Actualité de la jurisprudence statutaire territoriale 2009 ». Les frais correspondants s'élèvent à 520,00 euros TTC.

- **8 avril 2010** : Passation d'une convention avec AFIGESE concernant la participation d'un agent à la formation « Contrôle des satellites – délégations de service public : améliorer le pilotage des DSP par le suivi et le contrôle ». Les frais correspondants s'élèvent à 275,00 euros TTC.

- **9 avril 2010** : Application de la tarification aux abonnés du réseau de chaleur bois du quartier Saint Jean : R1 = 24,65 € HT/MWn – R2 = 38,04 € HT/URF/an.

- **13 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la Compagnie Add it up Productions pour accueillir le groupe « Pierre Souchon » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 2.510 euros TTC.

- **13 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la Compagnie Mine de Rien pour la représentation d'un spectacle intitulé « Blanche Neige » dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 1.650 euros TTC.

- **13 avril 2010** : Passation d'un marché avec l'entreprise TAG pour des travaux de remplacement des verrières du château d'eau Argentine, d'un montant de 18.820 euros HT pour la tranche ferme et 32.025 euros HT pour la tranche conditionnelle unique.

- **13 avril 2010** : Passation d'une convention avec la SAI du tiers pour la réalisation d'une opération archéologique préventive de diagnostic par le Service Archéologique Municipal, sur un terrain situé 1 bis rue Cambry à Beauvais.

- **13 avril 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre du Beauvaisis au profit du collège Charles Fauqueux, pour l'organisation d'un spectacle musical.

- **13 avril 2010** : Passation d'une convention avec l'Association l'ossociation pour l'organisation d'une buvette temporaire, à titre gracieux, au sein de l'Espace Culturel François Mitterrand, dans le cadre des Scènes d'Été.

- **14 avril 2010** : Passation d'un contrat de maintenance avec la société NET THELLE INFORMATIQUE pour la maintenance de la plateforme de surveillance réseaux de la Ville. La dépense correspondante s'élève à 1.668,42 euros TTC.

- **16 avril 2010** : Passation d'un marché de fourniture de véhicules 2010 avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Garage de la Piscine -
pour un montant de 23.814,75 euros TTC
- Lot 2 : Garage de la Piscine -
pour un montant de 22.319,75 euros TTC
- Lot 3 : Garage de la Piscine -
pour un montant de 12.292,00 euros TTC
- Lot 4 : Garage de la Piscine -
pour un montant de 13.443,00 euros TTC
- Lot 5 : Garage Lenormand -
pour un montant de 42.099,20 euros TTC
- Lot 6 : Garage de la Piscine -
pour un montant de 22.082,00 euros TTC
- Lot 7 : Odyssée Moto -
pour un montant de 12.358,10 euros TTC

- **19 avril 2010** : Passation d'un marché avec l'entreprise CONCRETE pour un diagnostic de la structure et de l'état général en vue de la réhabilitation de l'ouvrage, réservoir d'eau potable, pour un montant de 22.980 euros HT.

- **19 avril 2010** : Passation d'une convention avec la Fédération Française Handisport/Centre National de Formation Handisport concernant la participation de 7 agents à la formation « CQH Module A : approche du milieu du handicap ». Les frais correspondants s'élèvent à 2.940,00 euros TTC.

- **20 avril 2010** : Passation d'une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture concernant la participation d'un élu à la formation « L'élu(e) à la culture : penser, repenser, adapter son projet culturel ». Les frais correspondants s'élèvent à 220,00 euros TTC.

- **21 avril 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence sis au 1er étage de la MEF Saint-Jean au profit de l'Association MISSION LOCALE, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **21 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la Compagnie Acidu afin d'assurer la représentation d'un spectacle intitulé « La Chorale de Saint Fulbert », dans le cadre des Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 3.900 € TTC.

- **21 avril 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association Anakrusis pour l'organisation des relations avec la presse pour Pianoscope 2010. La dépense correspondante s'élève à 5.750 € TTC.

- **21 avril 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association APPE Services pour la mise en œuvre de la distribution des supports de communication de la « Fête de la Musique et Scènes d'été 2010 ». La dépense correspondante s'élève à 1.000 € TTC.

- **21 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la société POLYSERVICES pour l'impression des supports de communication concernant les Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 4.120 € TTC.

- **21 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la société L'CEIL CARRE pour les besoins d'un graphiste pour l'impression des supports de communication concernant les Scènes d'Été. La dépense correspondante s'élève à 1.196 € TTC.

- **22 avril 2010** : Passation d'un marché avec la société QUALICONSULT pour une mission de coordination SPS relative aux travaux de rénovation du gymnase Louis Roger, pour un montant de 1.960,00 euros HT.

- **22 avril 2010** : Passation d'un marché avec la société CS BTP 02 pour une mission de coordination SPS relative aux travaux de rénovation de l'école maternelle Lebesgue, pour un montant de 1.425,00 euros HT.

- **22 avril 2010** : Passation d'un marché avec la société DEKRA INSPECTION pour une mission de contrôle relatif

aux travaux de rénovation de l'école maternelle Lebesgue, pour un montant de 1.900,00 euros HT.

- **22 avril 2010** : Passation d'un marché pour la réalisation de travaux de construction d'un local échangeur pour le chauffage des maternelles Jules Verne et Briqueterie avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SEBDO -
pour un montant de 9.245,26 euros TTC
- Lot 2 : MONSEGU -
pour un montant de 2.707,35 euros TTC
- Lot 3 : SPRID -
pour un montant de 5.023,20 euros TTC
- Lot 4 : SYLVAIN JOYEUX -
pour un montant de 3.588,00 euros TTC
- Lot 5 : THEBAULT -
pour un montant de 2.021,24 euros TTC
- Lot 6 : CRAM -
pour un montant de 57.889,00 euros TTC

- **22 avril 2010** : Passation d'un marché avec la société QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation du gymnase Louis Roger, pour un montant de 3.140,00 euros HT.

- **26 avril 2010** : Passation d'une convention avec la CAB pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle Jacques Brel pour la présentation d'une action menée avec l'Ecole A. et M. Launay.

- **26 avril 2010** : Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association A Vrai Dire, de l'Auditorium Rostropovitch pour l'organisation de représentations théâtrales.

- **27 avril 2010** : Passation d'un contrat avec la société ALPHAGRAPH, concernant la réalisation de prestations d'impression avec le nouveau logo de la Ville de Beauvais. La dépense correspondante est comprise entre un minimum annuel de 2.137 € TTC et un maximum annuel de 3.944 € TTC.

- **27 avril 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau à usage administratif sis à l'Espace Argentine, au profit de l'Association ARONA, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **29 avril 2010** : Modification de la décision n°2009-128 nécessaire pour l'évolution des besoins, concernant le marché passé avec la Société VECTRA pour des prestations de relevés du patrimoine routier, fourniture, installation et mise en service d'un outil informatique de gestion et d'analyse des opérations d'entretien. La tranche ferme passe donc à 31.820 euros HT, la tranche conditionnelle 2 à 3.750 euros HT et la tranche conditionnelle 3 à 1.915 euros HT.

- **29 avril 2010** : Passation d'un contrat avec l'Association le Centre Clavier Création pour l'organisation d'un spectacle intitulé « LE NOTRE ET LOUIS XIV » dans le parc Kennedy. Les frais correspondants s'élèvent à 8.000,00 euros HT plus frais divers et de transports.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.